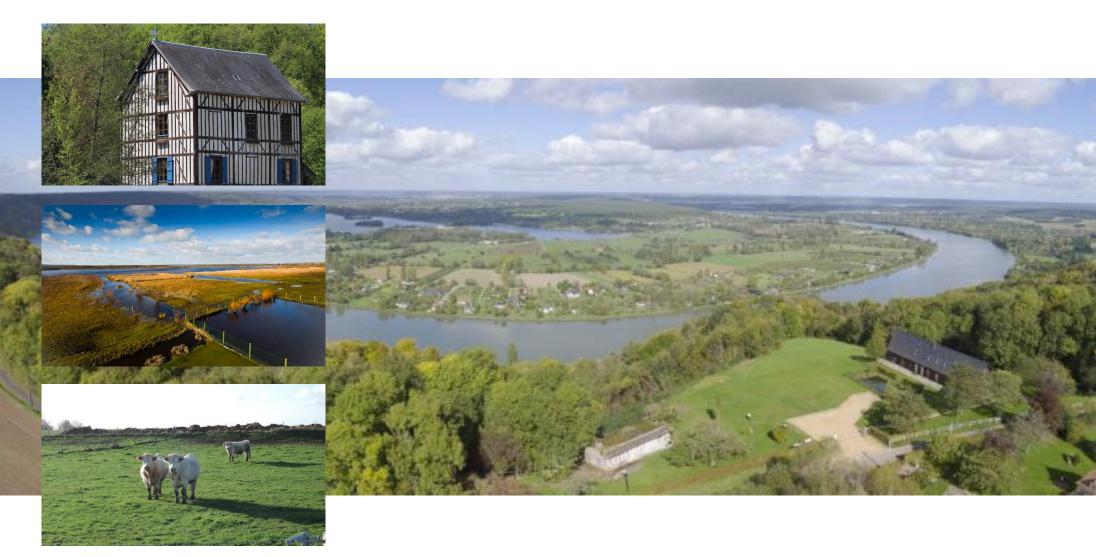


PLAN CLIMAT AI Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le | D: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024





Résumé Non Technique (RNT)

Présentation générale

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Un premier PCAET

La Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) est une communauté de communes qui se situe dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime dans la Région Normandie.

Née de la fusion de quatre EPCI (les communautés de communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et de Quillebeuf-sur-Seine), la Communauté de Communes Roumois Seine est une jeune collectivité.

Le territoire de la CCRS est composé depuis le 1^{er} janvier 2019, de quarante communes, et accueille 41 622 habitants en 2024 (Insee RP2021).

La Communauté de Communes a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2022. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un plan d'action pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre en œuvre.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.



Source : Le territoire de la CCRS, site internet de la CCRS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Contexte globale: l'urgence d'agir

Le changement climatique auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI e siècle ont et auront des répercutions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental En effet, l'humain et ses activités (se nourrir, se chauffer, se déplacer engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises)

Depuis environ un siècle et demi, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (prévoient des hausses de températures sans précédent Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

La priorité pour nos sociétés est de mieux comprendre les risques liés au changement climatique d'origine humaine, de cerner plus précisément les conséquences possibles, de mettre en place des politiques appropriées des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- Transport : baisse de 31% des émissions,
- Bâtiment : baisse de 53% des émissions
- Agriculture : baisse de 20% des émissions
- Productions d'énergie : baisse de 61% des émissions
- Déchets : baisse de 38% des émissions.

Le Plan Climat de la France a été présenté et vise à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

02 Introduction

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Suivant la logique des loi MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Energie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Rappels réglementaires

Le PCAET doit être compatible avec :

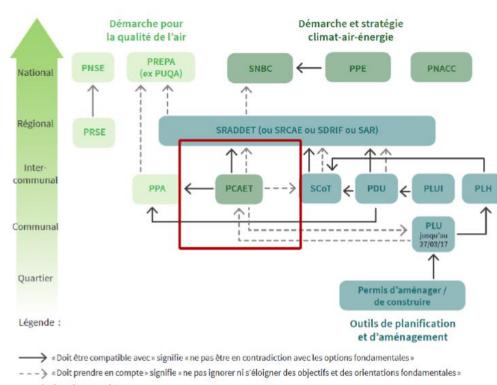
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie ;

Et doit prendre en compte :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU);
- La Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) dont le contenu, synthétisé dans ce résumé non technique, est détaillé par l'article R122-20 du code de l'environnement.

Les liens entre le PCAET et les autres documents de planification



Constitue un volet

Source: ADEME, PCAET - Comprendre et construire sa mise en œuvre

1 Introduction

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- Revue des documents du territoire : SRADDET Normandie, PLUi de la CCRS en cours d'élaboration, ...
- Les données récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissement publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de rapport telles que l'INSEE, l'IGN, l'INPN, CCRS, PNR, ATMO Normandie, ...

Rappels réglementaires sur l'évaluation environnementale

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R 122 17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

13 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID : 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Des émissions de GES en légère hausse ...

Hausse de 1,3% des émissions de GES entre 2005 et 2019 (-20% aux échelles départementales et -33% à l'échelle régionale)

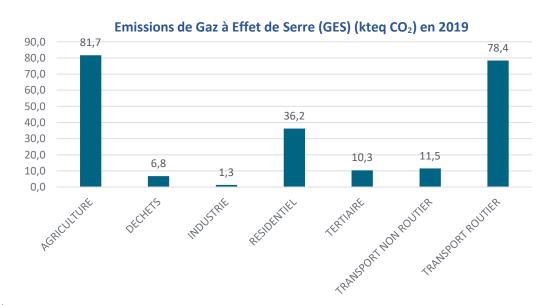
Mais des émissions par habitant en baisse

Soit 5,5 teq. CO₂/hab (6,9 et 10,6 teq CO₂/hab. aux échelles départementales)

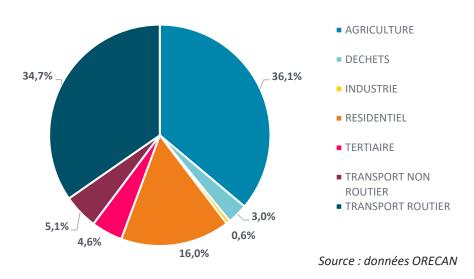
Trois secteurs d'émission largement prédominants

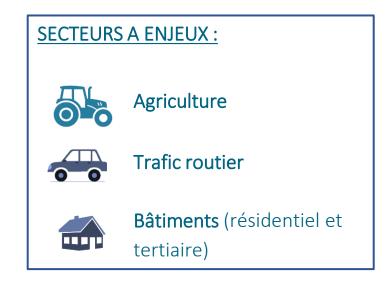
Les émissions de GES sont majoritairement portées par les secteurs :

- De **l'agriculture** (utilisation d'engrais, engins agricoles, activités d'élevage et chauffage des serres)
- du transport routier (migrations pendulaires élevées)
- et **du résidentiel** (modes de chauffage, proportion non négligeable de logements anciens énergivores, ...).



Part des émissions de GES par secteur d'activité en 2020





Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Un important stock de carbone dans les sols et les forêts, à préserver

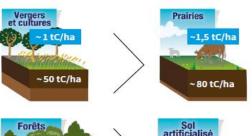
- De multiples sources de stockage du carbone...
 - dans les sols, la litière et la biomasse ;
 - au sein des matériaux bois, issus de l'exploitation forestière (bois d'œuvre, bois d'industrie de type panneaux agglomérés, cartons, ...).

Des flux d'émission de carbone perpétuels

Deux phénomènes principaux :

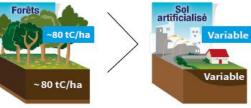
- Le changement d'affectation des sols, passant de zones de culture/ forêt à des zones artificialisées, occasionnent des déstockages de carbone;
- les sols et les forêts du territoire permettent de stocker du carbone

Éléments génériques de synthèse des principes de séquestration et flux d'émissions de carbone





En implantant une prairie sur une zone de culture, je séquestre du carbone.





En déforestant pour installer un parking, je déstocke du carbone.



XX Estimation du stock de carbone dans les 30 premiers

Source : base carbone ADEME, données INRA, « Stocker du carbone dans les sols agricoles de France ? » Octobre 2002

Les capacités de stockage de carbone du territoire sont aujourd'hui 6x moins importantes que les émissions constatées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

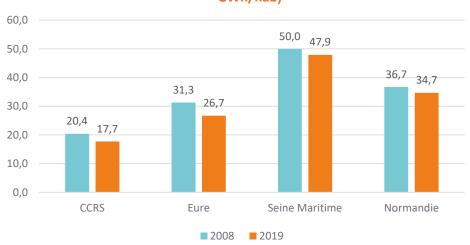
ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Des consommations qui oscillent depuis 2005

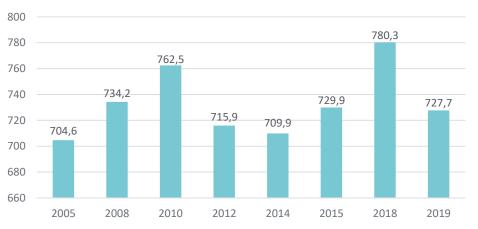
- Hausse globale de 3,3% des consommations énergétiques entre 2005 et 2019 (704,6 GWh à 727,7 GWh).
- Deux pics de consommation en 2010 et 2018.
- Tendance à l'augmentation des consommations d'énergie pétrolière (+1,7%), de gaz (+3,9%) et d'électricité (+3,8%) par rapport à 2005.
- Consommations énergétiques fortement corrélées à la densité de population.

728 GWh en 2019 soit 17,7 MWh/an par habitant (26,7 et 47,9 MWh/an/hab aux échelles départementales)

Consommation énergétique par habitant en 2008 et 2019 (en GWh/hab)



Evolution de la consommation énergétique du territoire entre 2005 et 2019 (en GWh)



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC Consommations énergétiques

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

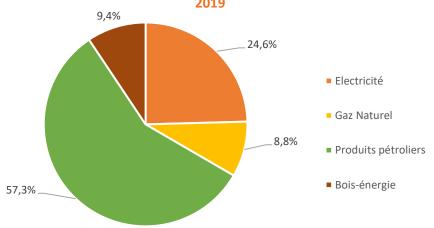
Reçu en préfecture le 20/12/2024

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

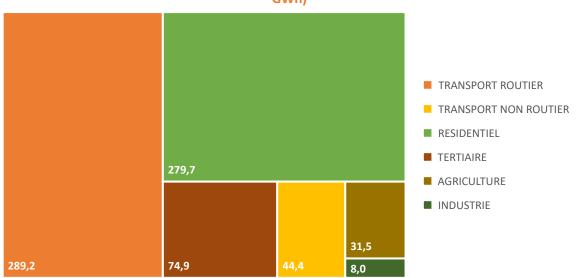
Des consommations portées majoritairement par le secteur des transports routiers, le secteur résidentiel et les activités tertiaires:

Les produits pétroliers sont les sources d'énergie les plus prisées (57,3% des énergies consommées), suivis par l'électricité (24,6%), le bois (9,4%) et le gaz naturel (8,8%).

Consommations énergétiques finales par type d'énergie (GWh) en 2019 9,4%



Consommations énergétiques finales du territoire par secteurs d'activité en 2019 (en GWh)



SECTEURS A ENJEUX:



Bâtiments (résidentiel et tertiaire, essentiellement lié au chauffage)



Les transports routiers

O3 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC Qualité de l'air

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Une diminution suivie d'une stagnation ces dernières années

Baisse depuis 2005 plus ou moins nette en fonction des polluants, excepté l'ammoniac NH₃. La **tendance est aujourd'hui à la stagnation**.

Les axes prioritaires du territoire portent notamment sur :



 Le secteur des transports routiers, produisant surtout des NOx et des particules fines PM10 et PM2,5;



Les secteurs résidentiel et tertiaire, produisant surtout des COVNM (Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques), des Particules fines PM10 et PM2,5 et des oxydes d'azote;



 L'agriculture, principal secteur d'activité émetteur d'ammoniac (NH₃), de Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM), d'oxydes d'azote (NOx) et de particules PM10 et PM2,5

Evolution des émissions de polluants atmosphériques depuis 2005 (en tonnes)

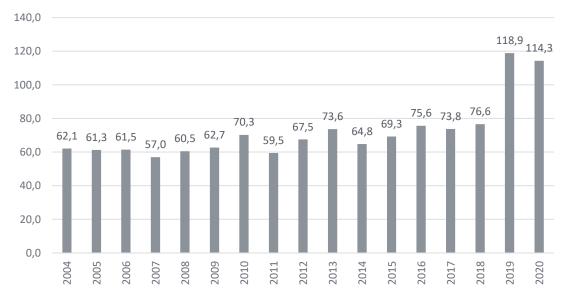


O3 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC Energies renouvelables

Des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables inscrit dans le SRADDET de la Normandie

Le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) de Normandie adopté en 2020 fixe à **32%** l'objectif de la part d'Energies Renouvelables et de Récupération dans le mix énergétique à horizon 2030. Pour la CCRS, les quatre types d'énergies en place sont :

Production d'énergies renouvelables sur le territoire CCRS entre 2004 et 2020



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

d'environ 114,3 GWh en 2020

(Environ 16% des besoins énergétiques du territoire)

Boisénergie

Une production

Solaire (solaire et thermique)

Méthanisation (biogaz) **Géothermie** (pompe à chaleur)









	GWh en 2019	% en 2019
Bois domestique	68,2	57,3%
Pompe à chaleur	7,9	6,6%
Solaire thermique	0,3	0,3%
Solaire photovoltaïque	2,2	1,8%
Biogaz chaleur	11,3	9,5%
Biogaz électricité	2,9	2,4%
Biogaz injecté	26,2	22,0%
Bois industriel et collectif	0,04	0,0%

Source: ORECAN

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

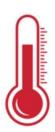
Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Les effets du dérèglement climatique

Sources: GIEC Normand, Météo France, Géorisques

- Pas de changement notable des précipitation annuelles ;
- Augmentation du nombre de journée chaudes au cours du XXIème siècle (à l'horizon 2071-2100), augmentation de l'ordre de 15 jours (avec action politique climatique) à 36 jours de journées chaudes (sans action climatique) par rapport à la période 1976-2005;
- **Diminution du nombre de gelées** au cours du XXIème siècle. Diminution de l'ordre de 20 journées (avec action politique climatique) à 30 journées (sans action politique climatique) par rapport à 1976-2005.
- **Un sol de plus en plus sec en toute saison** (augmentation de 2 à 4 mois de la saison sèche);
- Des besoins de chauffage en baisse mais des besoins de climatisation en hausse;
- Une évolution des phénomènes toujours plus extrêmes à envisager (inondations, mouvements de terrain et retrait/gonflement des argiles, etc.).



+ 0,3°C par décennie enregistré en Normandie entre 1959 et 2009

+4,1°C à l'horizon 2100 (si aucune action politique climatique n'est prise aujourd'hui)

Enjeux prioritaires:

- Préserver la ressource en eau ;
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité ;
- Réduire la vulnérabilité des activités et des populations face aux risques ;
- Anticiper et réduire la précarité énergétique des ménages

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le grand paysage

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

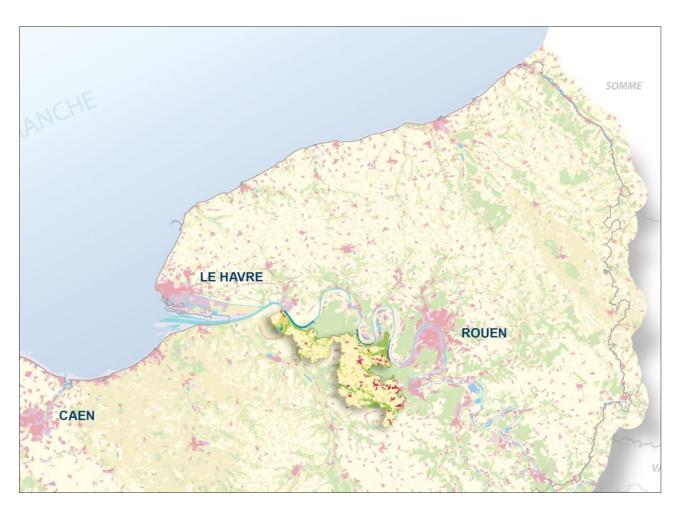
PRÉAMBULE

Le territoire de la CC Roumois Seine s'étend, au sud de la Seine, des prairies humides du marais Vernier à l'ouest, aux lisières de la forêt d'Elbeuf à l'est aux prémices du plateau du Neubourg au sud. Ce territoire encore résolument rural, malgré une pression urbaine de plus en plus importante notamment à l'est, se caractérise par un relief changeant, un réseau hydrographique très localisé et un habitat éparpillé sur l'ensemble du territoire.

Le paysage évoluant, il est essentiel d'en appréhender les mécanismes afin d'anticiper son développement futur.

La diversité des pratiques culturales, des espaces forestiers et l'organisation des milieux habités, structurent le paysage, conditionnent les vues, la qualité des territoires non bâtis et la perception que l'on peut en avoir.

L'arbre a un intérêt particulier sur ce territoire bordé par les forêts (côteau d'Aizier, forêt de Brotonne, forêt de la Londe).



Carte de localisation de la zone d'étude

Le climat

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC DD 175 2024-DE

Situation du climat en Haute-Normandie

L'évolution des températures moyennes annuelles en Haute-Normandie montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3° C par décennie.

Les trois années les plus chaudes depuis 1959 en Haute-Normandie, 2014, 2018 et 2020, ont été observées au XXIe siècle. Les émissions de gaz à effet de serre en augmentation ces dernières années à l'échelle planétaire accentuant le phénomène de dérèglement climatique et donc le réchauffement global de la Terre.

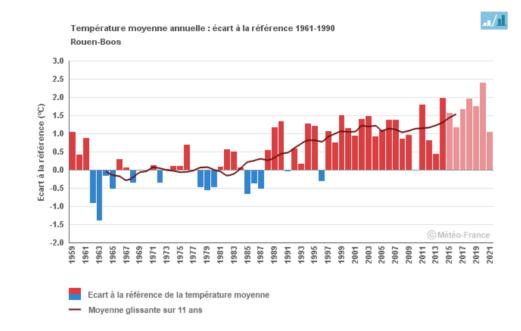
Le climat actuel sur le territoire

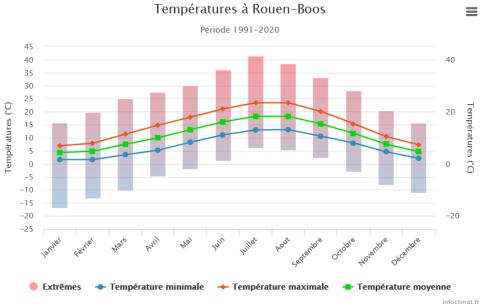
Comme l'ensemble de la Normandie, le territoire de la Communauté de communes bénéficie d'un climat tempéré océanique en raison des masses d'air en provenance majoritairement de l'Atlantique. Si trois grands types de climats se distinguent à l'échelle de la région, la CCRS connaît un climat relativement homogène, dit « contrasté des collines », moins directement soumis aux flux océaniques que le Pays de Bray ou le Bocage normand, mais connaissant toutefois des précipitations assez marquées en raison des reliefs collinaires qui favorisent leur formation.

La station météorologique la plus proche du territoire étudié est celle de Rouen-Boos, commune située à l'est du territoire de la Communauté de communes, à 28 km de Bourg-Achard.

Cette station reste relativement proche géographiquement, même si aucune station météorologique ne se localise strictement sur le périmètre du de la CCRS, les valeurs météorologiques enregistrées à Rouen-Boos peuvent être appliquées au territoire étudié et se révèlent une source de données cohérente. Lorsque les résultats de cette station ne sont pas disponibles, la station la plus proche est privilégiée.

Localisée à 151 m d'altitude, cette station présente une période d'observation statistique de 1981 à 2010. L'enregistrement des évènements records s'étale quant à lui sur la période allant de 1991 à 2020.





Le climat

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

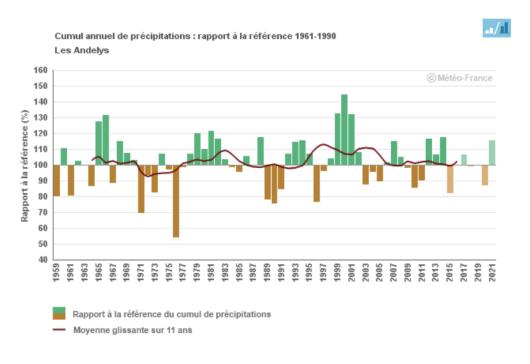
Reçu en préfecture le 20/12/2024

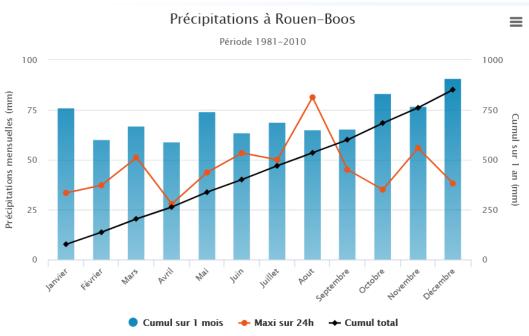
Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Les précipitations en Haute-Normandie

En Haute-Normandie, les précipitations annuelles présentent une légère augmentation depuis 1961. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.





infoclimat.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC DD 175 2024-DE

Les jours de gel et les vagues de froid en Haute-Normandie

Le climat

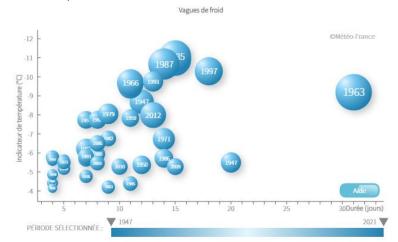
En Haute-Normandie, le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre mais aussi selon les secteurs : les gelées sont en effet beaucoup moins fréquentes sur le littoral.

Sur l'ensemble de la période 1961-2010, on constate une diminution du nombre de jours de gel (environ 2 à 4 jours de gel par décennie) aussi bien dans l'intérieur des terres que sur le littoral.

2014 et 2020 sont les années les moins gélives observées sur la région depuis 1959. Les vagues de froid recensées depuis 1947 en Haute-Normandie ont été sensiblement moins nombreuses au cours des dernières décennies.

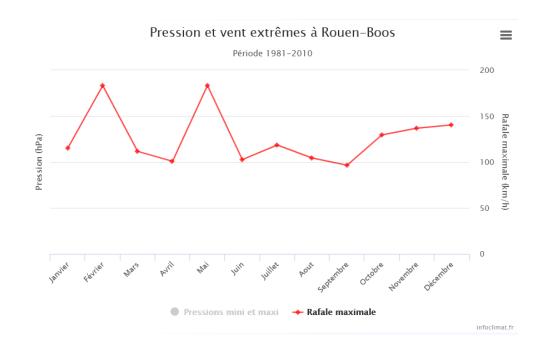
Cette évolution est encore plus marquée depuis le début du XXIe siècle, les épisodes devenant progressivement moins intenses (indicateur de température) et moins sévères (taille des bulles). Ainsi, les cinq vagues de froid les plus intenses et les cinq les plus sévères se sont produites avant 2000.

La vague de froid observée du 7 janvier au 6 février 1963 est de loin la plus sévère survenue sur la région. Mais c'est toutefois durant les épisodes du 5 au 19 janvier 1985 et du 24 janvier au 7 février 1954 qu'ont été observées les journées les plus froides depuis 1947.



Le vent sur le territoire de la CCRS

Le nombre moyen de jours avec rafales est de 52,6. Les mois de février et de mai présentent, en moyenne, des rafales maximales de 183,3 km/h, celui de décembre de 140,4 km/h.



SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le climat

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

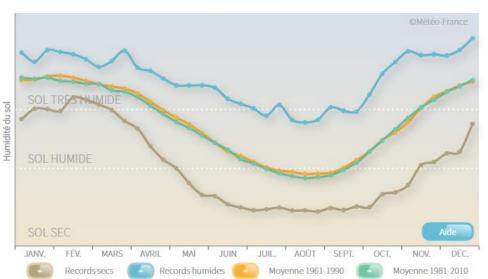
ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Une faible évolution constatée de l'humidité des sols au cours des années depuis 1960

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 en Haute-Normandie ne montre pas d'évolution particulière en moyenne sur l'année avec une petite baisse le printemps et l'été et une légère hausse en automne.

On note que les événements récents de sécheresse de 2011 correspondent aux records de sol sec depuis 1959 pour les mois de mai.

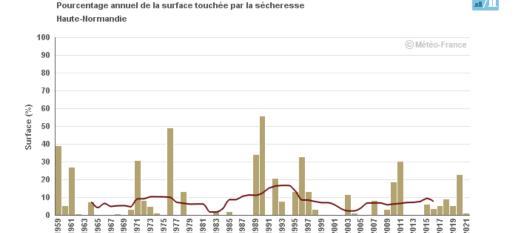
Cycle annuel d'humidité du sol Moyenne et records



Peu d'évolution des sécheresses des sols

L'analyse du pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols depuis 1959 permet d'identifier les années ayant connu les événements les plus sévères comme 1990 et 1976.

L'évolution de la moyenne décennale ne montre pas à ce jour d'augmentation nette de la surface des sécheresses.



Pourcentage de la surface touchée

Moyenne glissante sur 11 ans

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

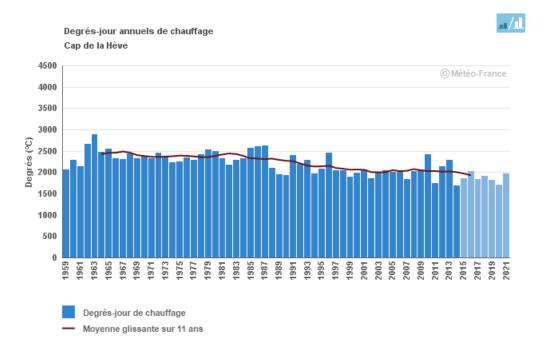
ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Le climat

Des besoins de chauffage en baisse

L'indicateur degrés-jour (DJ) de chauffage permet d'évaluer la consommation en énergie pour le chauffage.

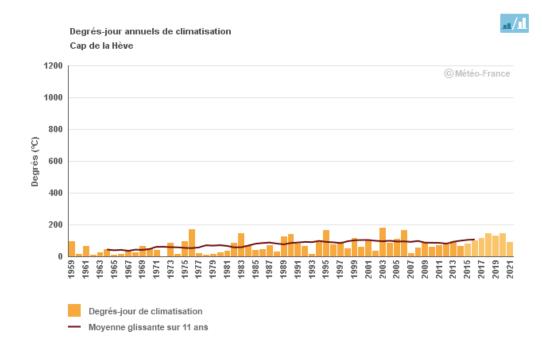
En Haute-Normandie, sur les 10 dernières années, la valeur moyenne annuelle de DJ se situe autour de 2000 degrés-jour. Depuis le début des années 60, la tendance observée montre une diminution d'environ 5 % par décennie.



Des besoins de climatisation à la hausse qui restent faibles

L'indicateur degrés-jour (DJ) de climatisation permet d'évaluer la consommation en énergie pour la climatisation.

Même si, en Haute-Normandie, les besoins en climatisation sont peu significatifs, une tendance à la hausse est observée depuis le début des années 60.



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Constats et enjeux relevés concernant le milieu physique du territoir CD: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

CONSTATS

- Un paysage diversifié et riche d'une végétation identitaire.
- Des lisières boisées qui dessinent les horizons.
- Un habitat qui se densifie, surtout à l'est de la zone d'étude.
- Un paysage qui a perdu l'essentiel des vergers.
- Une trame d'arbres de haut jet encore très présente qui structure le paysage et organise les vues.
- Un plateau autrefois à dominante rurale et agricole, qui tend à s'effacer sous la pression urbaine.
- Des typologies de développement urbain très hétérogènes sur le territoire : des communes encore très rurales face à des communes de plus en plus urbanisées.
- Des souhaits de développement parfois opposés selon les communes.
- Une standardisation du bâti (et des villages) sous forme de lotissements linéaires, consommateurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Une faible part du patrimoine bâti classé et/ou inscrit.
- Un territoire vulnérable face au changement climatique (sécheresse, diminution des ressources en eau, augmentation des pollutions, modifications des pratiques agricoles...).

FNIFUX

- Préserver les lisières en évitant la promiscuité entre habitation et bois ou forêt.
- Inventer de nouvelles manières de gérer l'interface entre parcelles agricoles et parcelles urbanisées.
- Préserver le caractère intimiste des vallons et petites vallées.
- Favoriser une végétation adéquate et identitaire du territoire pour éviter la banalisation du paysage.
- Maintenir les espaces de respiration entre les entités bâties.
- Préserver les éléments identitaires du territoire et en particulier les haies d'arbres.
- Des enjeux de reconnaissance et de gestion du patrimoine naturel, des zones humides, forêts et boisements, de maintien des coupures vertes en limites de bourgs et entre les villages.
- Des enjeux de lutte contre l'étalement urbain et le mitage de l'espace.
- Enrichir l'inventaire du patrimoine bâti à protéger et sauvegarder, vecteur d'identité territoriale de la CC Roumois Seine.
- Sensibiliser les habitants à leur patrimoine naturel, bâti et culturel de manière à (re)créer une histoire commune.
- Anticiper les évolutions climatiques et sociétales dans l'aménagement du territoire pour tendre vers un territoire résilient face aux changements à venir.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les grands types de milieux

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

LES GRANDS TYPES DE MILIEUX

La diversité des milieux présents sur le territoire communautaire est représentée par la cartographie de l'occupation du sol en date de 2018, dite Corine Land Cover 2018. La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite sur 39 États européens, dans le cadre du programme européen de surveillance des terres de Copernicus, piloté par l'Agence européenne pour l'environnement.

Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une photographie complète de l'occupation des sols, à des fréquences régulières. La connaissance détaillée de l'occupation des sols est cruciale pour l'observation de l'environnement. L'artificialisation, notamment, constitue un enjeu majeur. La transformation des sols engendre la perte de terres agricoles, la destruction et le cloisonnement des espaces naturels et des habitats. CORINE Land Cover permet une collecte de données sur les terres, normalisée et homogène au niveau européen, afin de soutenir l'élaboration d'une politique environnementale. En cela, elle constitue un outil de référence.

Le producteur pour la France est le Service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé de l'écologie, avec depuis 2018, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Il ressort de cette nomenclature que le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine est essentiellement marqué par les grands types de « milieux » suivants (cf. carte en page suivante) :

- Les **espaces agricoles**, qui s'étendent sur près de 77% de la surface du territoire intercommunal, représentant des espaces essentiellement ouverts, composés d'une mosaïque de champs cultivés ponctués de boisements, de haies et de prairies ;
- Les forêts, présentes sur près de 14% du territoire intercommunal, essentiellement concentrées en périphérie du territoire intercommunal, notamment le long des rives de la Seine ou dans les vallées pour les grandes entités, et disséminées sur l'ensemble de la Communauté de Communes en mosaïque avec les espaces cultivés pour les petits boisements ;
- Le **tissu urbain**, localisé au niveau des différents bourgs de la Communauté de Communes, mais qui représente une superficie peu importante sur l'ensemble du territoire communautaire, essentiellement rural

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les grands types de milieux

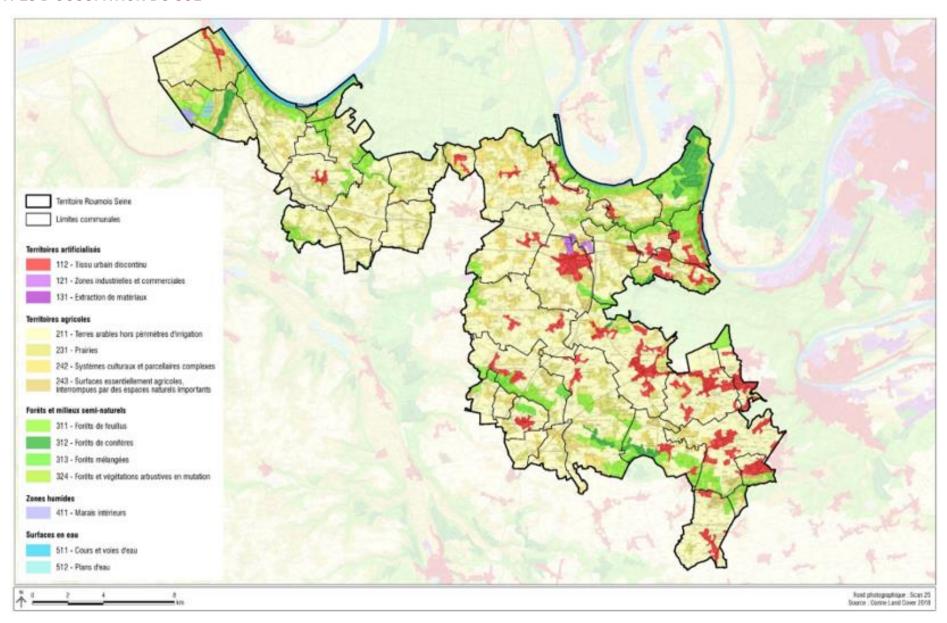
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL



SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

ublié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine est écologiquement riche et diversifié, notamment en raison de la présence de vastes milieux humides et forestiers.

Les enjeux environnementaux associés à ce territoire sont donc majeurs, comme en témoignent la présence au sein de la Communauté de Communes de nombreux sites naturels sensibles, identifiés par les différents outils de protection réglementaire, d'inventaires ou de gestion présentés ci-après.

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIÉS À DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE

LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. Une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. Ne constituant pas une procédure juridique directe de protection des espaces naturels, elles sont néanmoins des outils majeurs des politiques de protection de la nature. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

La richesse du patrimoine naturel communautaire s'illustre par la présence de nombreux sites d'inventaire sur le territoire : la Communauté de Communes Roumois Seine compte ainsi 44 ZNIEFF de type I, ainsi que 10 ZNIEFF de type II. Celles-ci sont listées en suivant, et localisées sur la carte des sites naturels sensibles.

Sources: DREAL Normandie, INPN.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

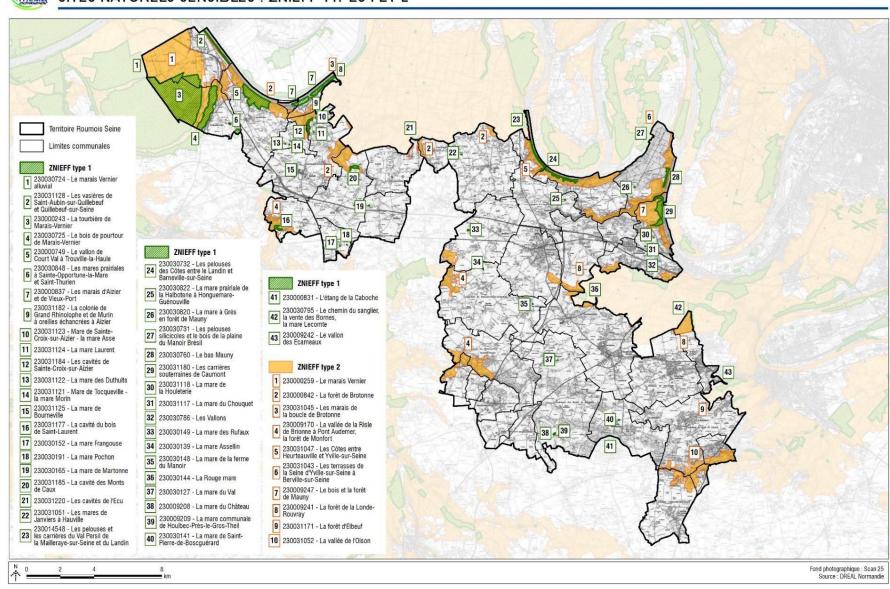
Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié I

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE



SITES NATURELS SENSIBLES: ZNIEFF TYPES I ET 2



ZNIEFF de types I et II

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

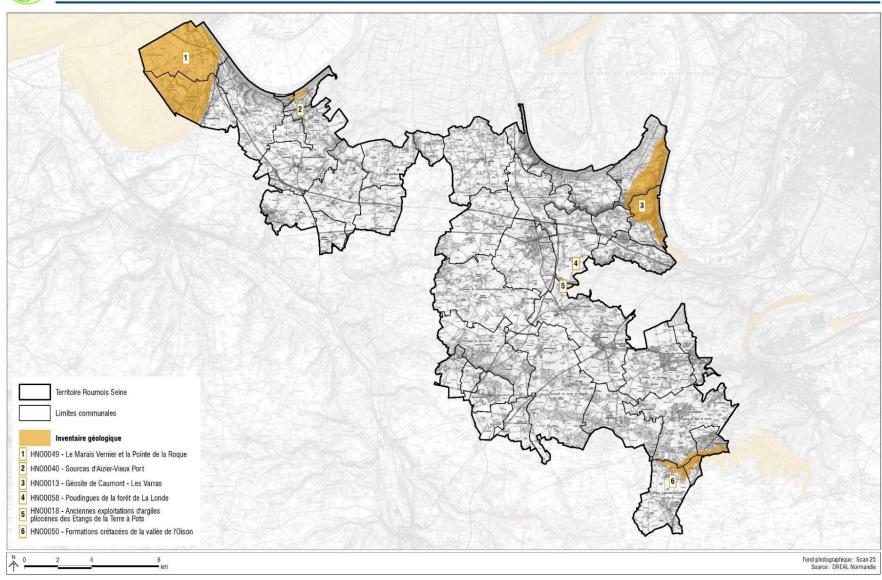
Reçu en préfecture le 20/12/2024

ublié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE



INVENTAIRE DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE NATIONAL



Inventaire du patrimoine géologique national

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIÉS À DES MESURES CONTRACTUELLES

LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

■ Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

ublié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;

- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats Faune Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire

l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ».

Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :

- l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
- l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

<u>Le réseau Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine</u>

Trois sites Natura 2000 sont identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

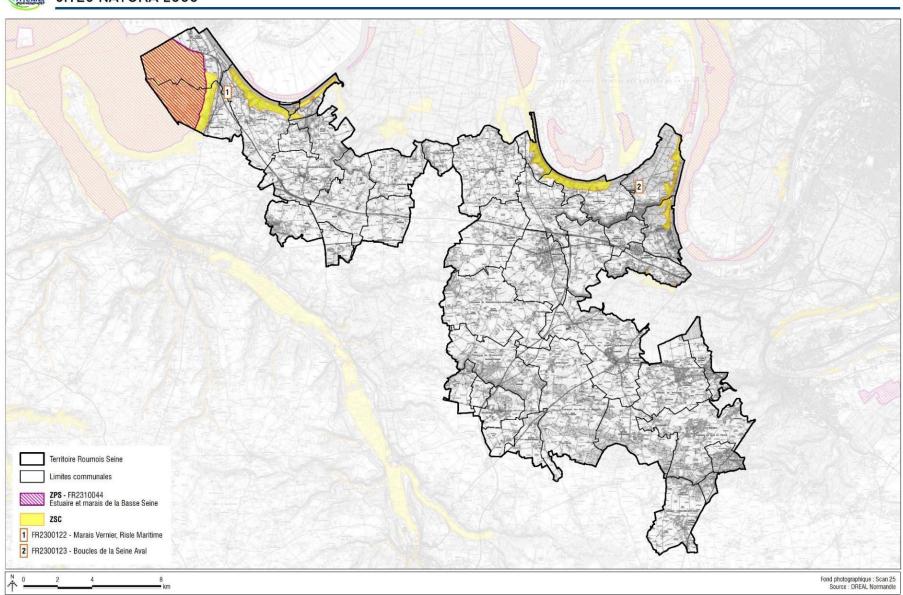
blié le

S'L0~

La biodiversité reconnue



SITES NATURA 2000



Sites Natura 2000

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

LE PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Source: http://www.pnr-seine-normande.com

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est un territoire composé de 77 communes (45 en Seine-Maritime et 32 dans l'Eure), et une commune associée, Sandouville. C'est un vaste territoire de 89 700 hectares et 103 067 habitants qui s'étend des portes de Rouen aux portes du Havre, composé de 9 communautés de communes et d'agglomérations. Au sein de la Communauté de Communes Roumois Seine, ce sont 16 communes qui sont concernées par le PNR. Le territoire du Parc est régi par la Charte 2013-2025 qui traduit sont projet de territoire.

La richesse écologique du PNR est illustrée par la présence de l'estuaire et de nombreuses zones humides qui font des boucles de la Seine Normande un vaste corridor écologique interrégional, et un élément clef du bon fonctionnement des écosystèmes à l'échelle européenne. La forêt est également très présente et recèle parmi les plus belles hêtraies françaises.

A l'échelle des communes du Roumois, la connaissance de cette richesse écologique sera prochainement étoffée : le Parc a en effet lancé sur la période 2020-2022 la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, dispositif porté par l'Office Français de la Biodiversité. Il se traduit localement par une démarche participative initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Les résultats constituent aussi une aide à la décision à diverses échelles : élaboration et mise en œuvre des documents d'urbanisme, gestion différenciée des espaces publics, etc.

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIES A UNE PROTECTION AU TITRE D'UN ENGAGEMENT INTERNATIONAL

LE SITE RAMSAR DU MARAIS VERNIER

La Convention sur les zones humides (ou convention de Ramsar) est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975. C'est le seul traité mondial de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier. Actuellement, 38 sites de France métropolitaine relèvent de cette convention.

Le site Ramsar du Marais Vernier et de la vallée de la Risle concerne six communes du nord-ouest de la Communauté de Communes Roumois Seine.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIÉS À UNE PROTECTION REGLEMENTAIRE

LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MARAIS VERNIER

Source: http://www.reserves-naturelles.org

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de concertation.

Classée le 25 février 2013, la réserve naturelle du Marais Vernier s'inscrit dans un ancien méandre de la Seine et abrite une des plus importantes tourbières françaises. Ce marais constitue une importante halte migratoire pour les oiseaux et un ilot de nature très riche.

LA RESERVE NATURELLE BIOLOGIQUE DES LANDES

Les réserves biologiques sont à la fois un outil de gestion spécifique et de protection règlementaire renforcée, permettant de protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs des forêts publiques. Elles forment, pour une partie d'entre elles, un réseau de forêts en libre évolution. C'est un statut de protection spécifique aux forêts de l'État (domaniales) et aux forêts des collectivités (communes, départements, régions...). À ce titre, les réserves biologiques sont gérées par l'Office national des forêts (ONF).

La réserve biologique des Landes, définie par arrêté préfectoral du 25 mars 2011, occupe près de 160 ha en forêt domaniale de Brotonne : 3,11 ha sont classés en réserve biologique dirigée (RBD) et le restant est classé en réserve biologique intégrale (RBI). L'objectif de la réserve biologique intégrale est la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs de la région naturelle du Roumois, à des fins d'accroissement et de préservation de la diversité biologique et d'amélioration des connaissances scientifiques. L'objectif de la réserve biologique dirigée est la conservation d'habitats remarquables de pelouse sèche et de mare forestière, ainsi que de la faune et de la flore associées

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

Trois arrêtés sont définis sur le territoire :

- Le marais des litières de Quillebeuf, défini le 22 octobre 1993 afin d'assurer la conservation du biotope constitué par les terrains marécageux;
- Les cavités des Roques à La Londe, en forêt domaniale de la Londe-Rouvray, défini le 3 juin 2014 afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie de chauves-souris;
- La grotte de l'Ecu à Vatteville-la-Rue, en forêt domaniale de Brotonne, défini le 4 juin 2014 afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie de chauves-souris.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

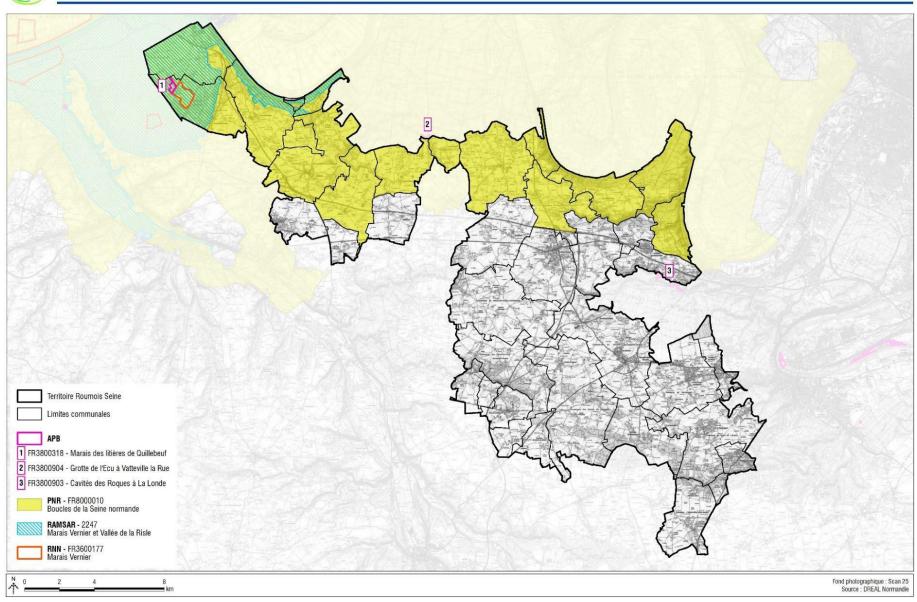
ublié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

La biodiversité reconnue



SITES NATURELS SENSIBLES: APB, PNR, RAMSAR, RNN



Sites naturels sensibles: APB, PNR, RAMSAR, RNN

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

AUTRES SITES NATURELS SENSIBLES

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des outils de protection, de sauvegarde, de gestion et d'ouverture au public des milieux naturels, des sites et des paysages. Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie accompagne le Département de l'Eure dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles (ENS) » depuis 2001.

Deux ENS sont identifiés au sein de la Communauté de Communes du Roumois Seine : les « marais et coteaux de Barneville- sur-Seine » et la « zone humide du Moulin Amour »

Sites du Conservatoire du Littoral

Les missions du Conservatoire du Littoral visent 4 enjeux principaux :

- La conservation d'espaces dont la valeur patrimoniale engage notre responsabilité à l'égard des générations futures ;
- La préservation d'un capital naturel et historique fondamental pour l'attractivité de notre territoire ;
- le bien-être social de tous par l'accueil équitable et partagé des populations;
- la protection des biens et des personnes contre les phénomènes climatiques extrêmes en permettant un espace tampon entre l'océan et les enjeux humains.

Le Conservatoire du Littoral a fait l'acquisition de 767,55 ha du Marais Vernier.

Au sein de la Communauté de Communes Roumois Seine, ce sont ainsi les territoires de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Sainte-Opportune-la-Mare qui sont concernés par cette protection.

Une initiative a été confiée par la préfète de région à la DREAL Normandie en lien avec les préfectures de département et les DDTM afin de déterminer, dans chaque département normand, des sites qui présentent de bonnes potentialités pour faire l'objet d'opérations de restauration de la biodiversité. 5 à 8 sites par départements ont été identifiés pour un total de 32 sites au niveau régional.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La biodiversité reconnue

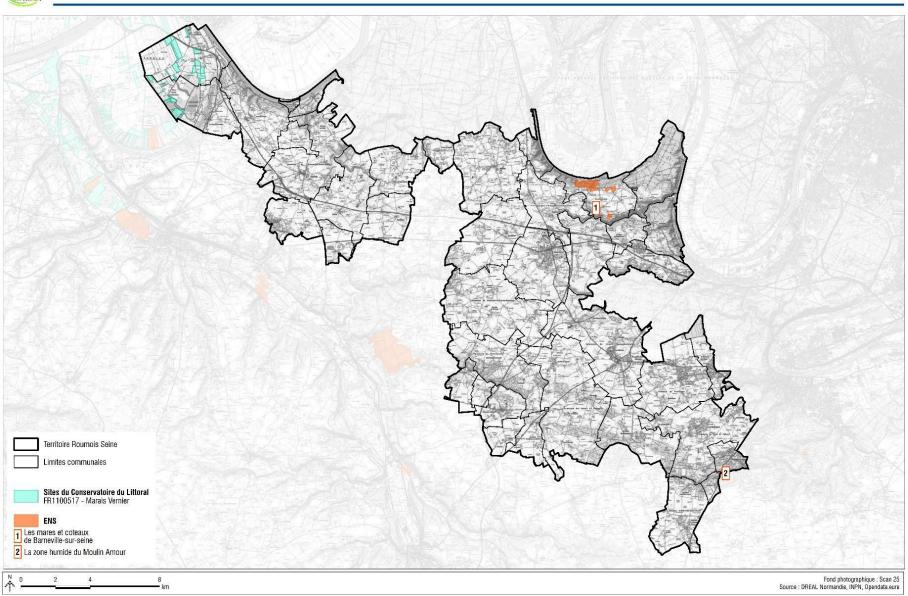
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

ublié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

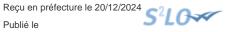




La biodiversité reconnue

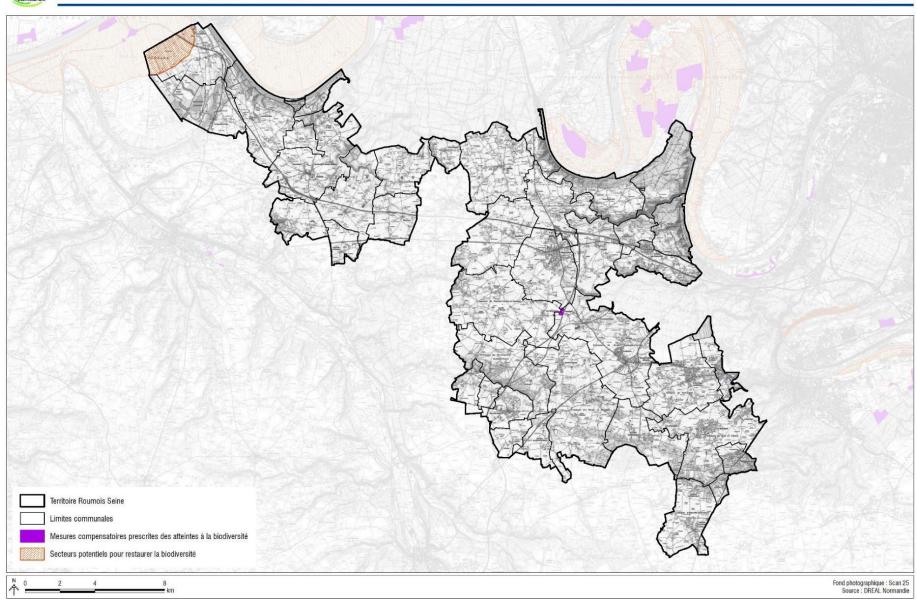
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE





EVITER, RÉDUIRE, COMPENSER



Décembre 2024

Continuité écologique

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

ublié le

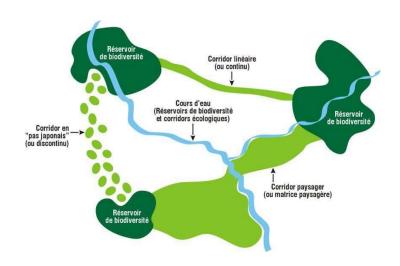
ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

CONTINUITÉS ECOLOGIQUES

QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux- ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement (article L.371-1).



Source: THEMA Environnement

Schéma explicatif de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité: espaces riches en biodiversité où les espèces de faune et de flore peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, repos, alimentation, etc.).

Corridors écologiques: voies de déplacement empruntées par les espèces de faune et de flore pour relier les réservoirs de biodiversité.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Continuité écologique

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. schéma cidessus) :

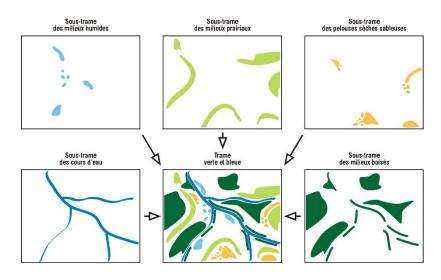
- Les corridors linéaires ou continus : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les corridors en « pas japonais » ou discontinus : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots- refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc.;
- Et les *matrices paysagères ou corridors paysagers*, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Sous-trame:

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame

pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.



Source: THEMA Environnement

Assemblage des sous-trames

La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Continuité écologique

L'identification et la préservation de la Trame verte et bleue visent à favoriser un aménagement durable du territoire. Cette démarche de préservation de la biodiversité doit donc être pensée en prenant en compte les différents usages de l'espace (activités économiques, urbanisation, activités de loisirs, etc.).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi Roumois Seine, le territoire a défini une déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SRCE, en s'appuyant sur l'ensemble des éléments de connaissance actuel afin de déterminer les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les éléments supports des corridors ainsi que les obstacles aux continuités écologiques.

La carte ci-après résume la trame verte et bleue de la CCRS :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

ublié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

VC2A PCAET CCRS Décembre 2024

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Continuité écologique

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

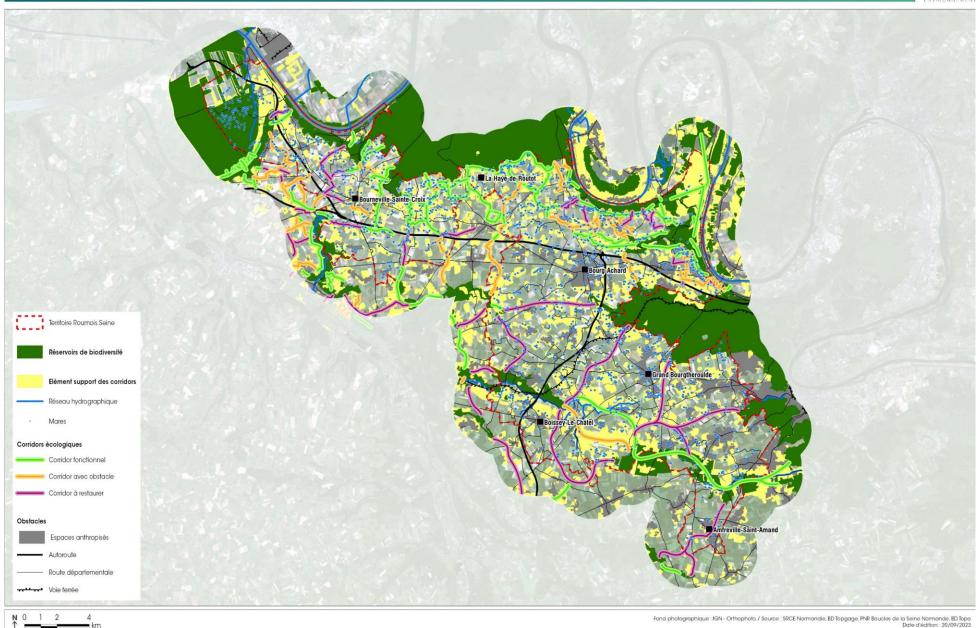
Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié I

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

thema

TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE



SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Constats et enjeux relevés concernant le milieu naturel du territoire ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

CONSTATS

Un territoire dominé par les espaces agricoles de grandes cultures à faible biodiversité compte tenu des techniques culturales intensives qui constituent cependant des sites d'intérêt pour la faune.

Des réservoirs de biodiversité correspondant aux principaux sites naturels sensibles, et donc principalement concentrés aux pourtours du territoire intercommunal, notamment au nord.

Des corridors écologiques répartis sur la totalité du territoire communautaire.

Une importance des milieux associés à la Seine soulignée par la présence de plusieurs réservoirs identifiés essentiellement au nord du territoire, au niveau du Marais Vernier et des boucles de la Seine ; pour les sous trames boisée, calcicole, humide et aquatique.

Quelques réservoirs boisés disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Un important réseau de mares maillant l'intercommunalité.

Des continuités à rendre fonctionnelles en priorité identifiées sur le territoire communautaire et reliant les principales entités écologiques localisées aux portes du territoire.

ENJEUX

Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés sur le territoire afin d'assurer sa fonctionnalité écologique et de diminuer la fragmentation des espaces naturels.

Renforcer la fonctionnalité écologique du réseau de mares et du réseau boisé et bocager du territoire.

Assurer la perméabilité écologique des aménagements lorsque cela est possible (clôtures, infrastructures, végétation, etc.).

Enrichir l'inventaire du patrimoine bâti à protéger et sauvegarder, vecteur d'identité territoriale de la CC Roumois Seine.

Sensibiliser les habitants à leur patrimoine naturel, bâti et culturel de manière à (re)créer une histoire commune.

Tendre vers la sobriété énergétique, et renforcer la production d'énergie renouvelable en lien avec les potentialités du territoire.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dynamique et urbanisation

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Un territoire encore majoritairement occupé par l'agriculture

L'agence d'Urbanisme a développé un outil d'observation qui vise à recenser les différents usages du territoire et de constater ses mutations entre deux années de référence. Ce recensement repose sur une interprétation photo aérienne IGN. La méthodologie du Mode d'Usage de l'Espace (MUE) regroupe 18 postes qualifiant ces usages.

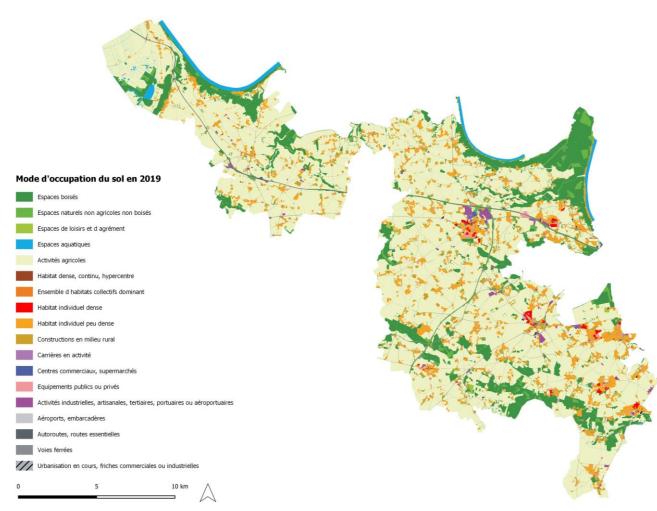
Bien qu'elles restent largement majoritaires (65,65%), <u>les surfaces agricoles</u> occupent de moins en moins d'espace sur le territoire avec une diminution de 1,75% de leur surface sur la période 2009-2019.

Il en va de même pour <u>les espaces boisés</u> qui restent le deuxième mode d'occupation du sol le plus représenté sur le territoire qui est passé de 15,43% en 2009 à 15,20% en 2019.

Le territoire est ensuite majoritairement occupé <u>par</u> <u>l'habitat individuel peu dense</u>, en progression : il représentait 8,80% en 2009 contre 9,46% en 2019 soit une augmentation de 7,62%.

Les <u>espaces naturels</u> (non <u>agricoles et non boisés</u>) occupent quant à eux une part croissante du territoire (2,23%) avec une augmentation de 23,25% sur la période 2009-2019.

Enfin, et bien que leur part reste minoritaire, <u>les routes,</u> <u>constructions en milieu rural et les espaces aquatiques</u> représentent respectivement : 2,30%, 1,64% et 1,49% du territoire.



SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dynamique et urbanisation

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Représentant une superficie d'environ 339 km² pour une population de 41 622 habitants en 2021 (Insee RP2021), la densité de population de Roumois Seine s'élève à 122,8 habitants/km², ce qui renseigne de son caractère de plus en plus urbanisé, comparativement au département (~100 habitants/km² en 2021).

Le territoire de Roumois Seine se caractérise par la présence de pôles structurants : Bourg Achard, Bourgtheroulde, complétés par des communes de niveaux intermédiaires qui profitent de ces pôles mais également de l'influence des agglomérations alentours.

Situé à proximité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, dans le Pays Roumois, la communauté de commune Roumois Seine a connu une croissance démographique rapide et continue depuis plus de 40 ans avec un taux annuel moyen de 1,6% par an (0,9% par an pour le département de l'Eure et 0,5% pour la France) depuis 1968. Ce taux de variation est au dernier recensement en légère diminution par rapport au début des années 2010, puisqu'affiché à 0,8%/an sur la période 2015-2021, contre 1,3%/an entre 2010 et 2015.

L'évolution des différentes classes d'âges sur la période 2010-2021 dans la communauté de communes Roumois Seine traduit une tendance au vieillissement de la population :

- La part de la population âgée (60 à 74 ans et plus de 75 ans) a connu une augmentation passant le pourcentage de personnes concernées de 21,9% en 2010 à 25,4% en 2021.
- Dans le même temps, l'évolution de la population de 0 à 14 ans est restée stable (20,5%) mais celles des 15 à 29 ans, des 30 à 44 ans et des 45 à 59 ans a légèrement diminué.

Les ménages du territoire (Roumois Seine) comprenaient en moyenne 2,6 personnes en 2008, ce qui était supérieur aux moyennes régionales (2,3) et nationales (2,3). Cette donnée était caractéristique d'une population relativement jeune et familiale.

- La taille des ménages tend a diminué depuis 1968 : le nombre moyen d'occupants par résidence principale de Roumois Seine en 2021 était de 2,46. Une taille moyenne qui restait cependant supérieure à celle de la Normandie (2,13 en 2021) et de la France (2,16 en 2021).

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Agriculture

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

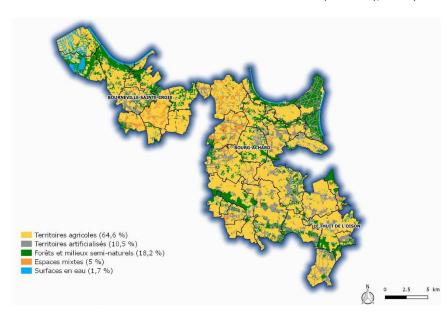
ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

UN VASTE ESPACE AGRICOLE

L'observatoire des sols à l'échelle communale est un croisement de données géographiques par les services de l'Etat (DRAAF, DDTM et DREAL). Il reprend la classification de la nomenclature Corine Land Cover de 2006.

Occupation du sol de Roumois Seine

(Source: Observatoire des Sols à l'échelle intercommunal (OSCOM), 2019)



Type d'espaces	Roumois Seine	Département
Surfaces agricoles	69,8 %	64,4 %
Surfaces artificialisées	10,7 %	9,1 %
Forêts et milieux semi-naturels	17,9 %	25,3 %
Surface en eau	1,7 %	1,2 %
Total	100 %	100 %

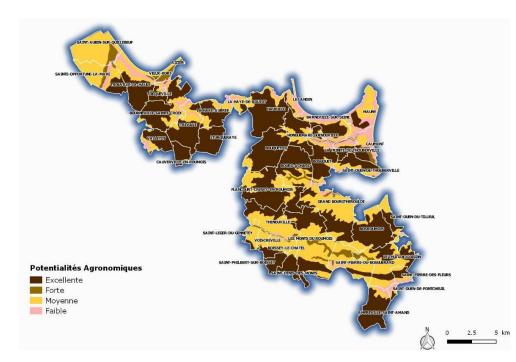
> 57 % du territoire avec des potentialités fortes à excellentes

Les sols présentent des potentialités agricoles particulièrement bonnes sur le territoire puisque seules 7 % des surfaces ont des potentialités faibles. Il s'agit principalement des secteurs dans les pentes des vallées. Le plateau agricole présente des sols très fertiles qu'il convient de préserver au maximum pour la production agricole.

Référence pour l'Eure : 61 % des surfaces ont des potentialités agricoles fortes à excellentes.

Potentialités agronomiques des sols

(Source : BRGM)



SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

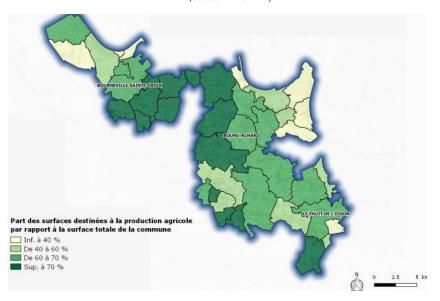
Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Agriculture

61 % des surfaces dédiées à la production agricole (SAU 2019)

Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole (Source: RPG 2017)



61 % des surfaces du territoire sont déclarées à la Politique Agricole Commune en 2018. Il existe quelques disparités communales sur le territoire.

Par exemple, au nord-est du territoire (Mauny, Caumont, Saint-Ouen- de-Thouberville), ou à l'ouest (Sainte-Opportune-la-Mare, Vieux-Port, Aizier), la part de la surface communale destinée à la production agricole est inférieure à 40 %. Il s'agit de communes boisées et/ou présentant des surfaces en eau importantes.

La commune de Saint-Pierre-des-Fleurs présente elle aussi une surface communale destinée à la production agricole inférieure à 60 % qui s'explique par une urbanisation importante.

Pour les communes situées au centre du territoire d'étude, on observe que la part de leur surface communale destinée à la production agricole est importante (supérieure à 70 % pour la majorité des communes). Ce sont les communes du Roumois. A titre d'information, les valeurs absolues de la SAU communale sont présentées ci-après.

Concernant l'évolution de la SAU du territoire entre 2009 et 2019, on observe une légère baisse des surfaces déclarées à la PAC (-87 hectares).

Cependant, en termes de pourcentage, sur l'ensemble du territoire intercommunal, celui-ci se stabilise à 61 %.

A l'échelle communale, on notera des évolutions des surfaces déclarées à la PAC. Les pertes de SAU traduisent quelques fois des phénomènes d'artificialisation des sols mais pas uniquement. En effet, lorsque des exploitants cessent leur activité, il est possible que certaines parcelles agricoles ne soient pas déclarées une année. Par ailleurs, certains terrains agricoles peuvent également changer de vocation sans être artificialisés (par exemple au profit d'espaces de loisirs ou d'agrément).

A l'inverse, quelques communes ont connu une augmentation conséquente de leur SAU (Amfreville-Saint-Amand et Saint-Ouen-du-Tilleul par exemple). Dans ce cas, ce sont des terrains qui ont été repris par des exploitants agricoles professionnels et donc déclarés à la PAC.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La ressource en eau et l'assainissement

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

L'état des masses d'eau superficielles

L'état des masses d'eau superficielles a été évalué en 2019 lors de l'état des lieux réalisé dans le cadre de la révision du SDAGE 2022-2027.

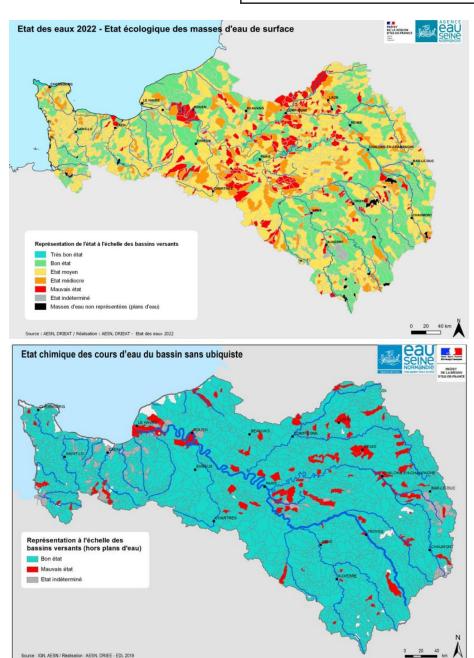
De 2013 à 2019, à l'échelle du bassin Seine-Normandie, l'état écologique des rivières a progressé de 8% passant de 38% à 41% de masses d'eau en bon état ou très bon état.

Par ailleurs le nombre de masses d'eau en état médiocre ou moyen régresse de 17 à 14% à l'échelle du bassin.

L'état chimique des masses d'eau montre à l'échelle globale du bassin une amélioration de plus de 5% du bon état physico-chimique, notamment du fait d'une amélioration du traitement des rejets urbains.

Des efforts restent encore à faire pour diminuer les impacts de l'utilisation des pesticides en agriculture. En effet, deux d'entre eux, le métazachlore et le diflufénicanil, herbicides en grandes cultures, contribuent au déclassement de près de 24% des cours d'eau et sont les seuls paramètres déclassants pour près de 65% d'entre eux.

En 2019, le pourcentage de rivières évaluées en bon état chimique est de 90% si l'on ne tient pas compte des polluants d'origine atmosphérique présents partout, les « Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques » (HAP).



SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La ressource en eau et l'assainissement

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

L'état des masses d'eau superficielles

Le territoire de la CC Roumois Seine compte 14 masses d'eau superficielles.

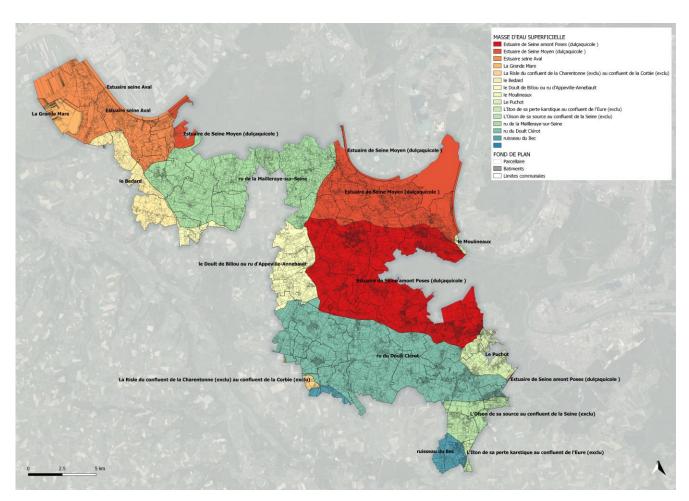
Afin d'évaluer l'état biologique des masses d'eau superficielles, des protocoles de mesure rigoureux sont établis. Ces protocoles se basent sur une analyse des organismes fixés ou libres vivant dans les cours d'eau.

L'analyse physico-chimique de l'état d'un cours d'eau se base sur des paramètres bien définis tels que l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

L'état écologique d'une masse d'eau superficielle résulte « de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques » (Source : EauFrance).

La qualité des masses d'eau est jugée sur une échelle allant de Très bon à Mauvais :

- Très bon ;
- Bon;
- Moyen;
- Médiocre ;
- Mauvais.



SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La ressource en eau et l'assainissement

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

L'état des masses d'eau superficielles

Le tableau suivant fait état de la qualité écologique et chimique des masses d'eaux superficielles, évaluées lors de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 en 2019.

Globalement, l'état écologique des masses d'eau est moyen/ médiocre malgré l'atteinte du bon état pour 5 masses d'eau (majoritairement des petites masses d'eau concernant des ruisseaux et rus dont l'atteinte du bon état est constaté depuis plusieurs années).

Concernant l'état chimique, ce dernier est très majoritairement mauvais si nous prenons en considération le référentiel d'analyse avec les ubiquistes (c'est-à-dire en intégrant la recherche de polluants supplémentaires qui se retrouve de manière généralisée et plus fréquente dans la nature, comme le mercure, des produits chimiques bromés, certains insecticides...). Toutefois, avec le référentiel sans les ubiquistes l'état chimique est majoritairement bon, avec seulement 2 masses d'eau superficielles qualifiées en mauvais état.

La révision du SDAGE Seine-Normandie a permis de réviser les objectifs d'état pour 2027. Il est à noter que l'ensemble des masses d'eau devront atteindre le bon état écologique et état chimique (avec ubiquistes) pour 2027 (NB : quelques exceptions sont parfois octroyées pour certains éléments chimiques et pour certaines masses d'eau en fonction du contexte local, ces dernières sont précisées dans le SDAGE).

			Objec	tifs d'état		Etat	Ftat abiminus (2010)	
Nom Masse d'Eau	Code Masse d'eau	Ecolog	gique	Chimique			Etat chimique (2019)	
Nom Wasse a Eau	Code Masse d'éau	Etat	Délai	Etat	Délai	écologique (2019)	Avec ubiquistes	Sans ubiquistes
Estuaire de Seine Aval	FRHT03	Bon état	2027	Bon état	2027	Moyen	Mauvais	Mauvais
La Grande Mare	FRHL01	Bon état	2027	Bon état	2027	Moyen	Mauvais	Bon
La bedard (Ruisseau)	FRHR268-H6234100	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon	Bon	Bon
Estuaire de Seine Moyen	FRTH02	Bon état	2027	Bon état	2027	Médiocre	Mauvais	Bon
Ru de la Mailleraye-sur-Seine	FRHR_T02-H5102000	Bon état	2027	Bon état	2027	Médiocre	Mauvais	Bon
Le Doult de Billou ou ru d'Appreville-Annebault	FRHR268-H6234050	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon	Bon	Bon
Estuaire de Seine Amont	FRHT01	Bon état	2027	Bon état	2027	Mauvais	Mauvais	Mauvais
Le Moulineaux	FRHR_T01-H5051000	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon	Mauvais	Bon
Ru du Doult Clérot	FRHR268-H6230800	Bon état	2027	Bon état	2027	Moyen	Bon	Bon
La Risle du confluent de la Charentonne (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR268	Bon état	2027	Bon état	2027	Moyen	Mauvais	Bon
Ruisseau du bec	FRHR268-H6229000	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon	Bon	Bon
Le Puchot	FRHR_T01-H5011000	Bon état	2027	Bon état	2027	Mauvais	Bon	Bon
L'Oison de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR358	Bon état	2027	Bon état	2027	Moyen	Mauvais	Bon
L'Iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR259	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon	Mauvais	Bon

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La ressource en eau et l'assainissement

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

L'état des masses d'eau souterraines

L'état chimique des eaux souterraines à l'échelle du bassin versant est en légère amélioration depuis 2015.

Cette progression modeste s'explique par la forte inertie de ces milieux car plusieurs années sont nécessaires à la migration des polluants dans le sol et au renouvellement des eaux souterraines, mais aussi par la difficulté de mettre en œuvre des solutions durables pour prévenir ces pollutions.

Les principaux polluants décelés dans les eaux souterraines sont les nitrates et les pesticides. Ils ont essentiellement pour origine les émissions liées à l'activité agricole.

La carte ci-après représente les résultats de l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines du bassin.

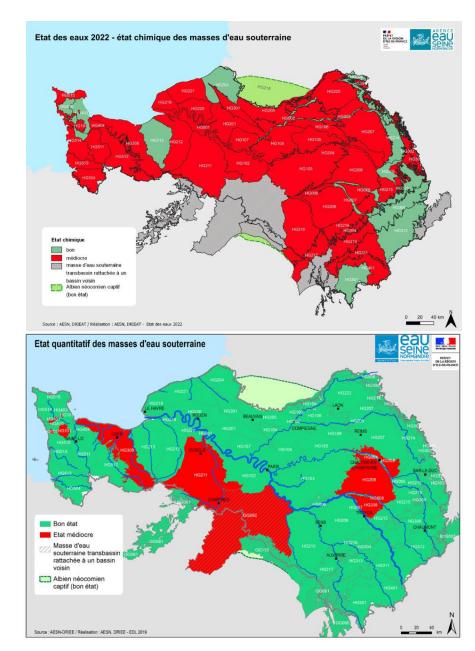
Sur les 57 masses d'eau souterraines rattachées au bassin Seine-Normandie, seulement 17 masses d'eau, soit 30% des masses d'eau du bassin, sont en bon état chimique. Les principaux paramètres déclassants pour les 40 masses d'eau en état chimique médiocre sont les nitrates, ainsi que des herbicides ou leurs métabolites dont certains ne sont plus utilisés depuis des années mais dont la présence dans l'environnement est très persistante.

Concernant l'état quantitatif des masses d'eau souterraines, l'état est resté globalement stable avec 93% des masses d'eau du bassin versant qui sont en bon état quantitatif.

Les masses d'eau souterraines sont des unités de grandes dimensions, à la fois latéralement et verticalement (parfois plusieurs aquifères superposés).

De ce fait, l'évaluation à l'échelle de la masse d'eau souterraine ne permet pas toujours de représenter la diversité des comportements hydrogéologiques et des impacts locaux.

Elle peut, dans certains cas, masquer des déséquilibres locaux.



SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La ressource en eau et l'assainissement

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

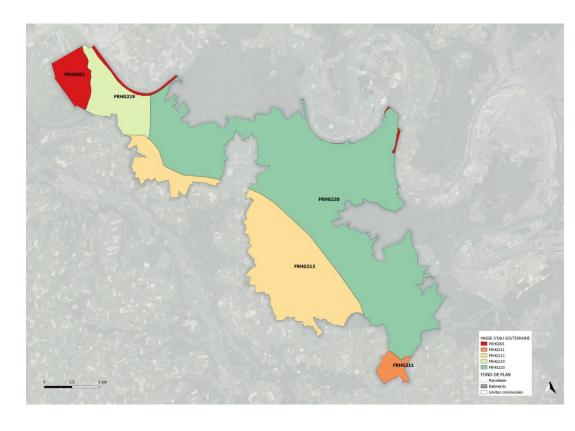
L'état des masses d'eau souterraines

Le territoire de la CC Roumois Seine, fait état de 5 masses d'eau souterraines.

L'état chimique évalué en 2019 lors de la révision du SDAGE Seine-Normandie fait ressortir un état chimique médiocre sur l'ensemble des masses d'eau.

Concernant l'état quantitatif, ce dernier est jugé bon pour 4 des 5 masses d'eau à l'exception de la masse d'eau Craie altérée du Neubourg/Iton/ Plaine Saint-André où l'état est qualifié de médiocre.

Les objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027 est d'atteindre le bon état chimique et quantitatif en 2027 pour l'ensemble des masses d'eau.



			Objec	tifs d'état		Etat chimique	Etat quantitatif	
Nom Masse d'Eau	Code Masse d'eau	Chimique		Quantitatif		•	(2019)	
		Etat	Délai	Etat	Délai	(2019)	(2019)	
Alluvions de la Seine Moyenne et Aval	FRHG001	Bon	2027	Bon	2027	Médiocre	Bon	
Craie altérée de la pointe de Caux	FRHG219	Bon	2027	Bon	2027	Médiocre	Bon	
Craie altérée de l'estuaire de la Seine	FRHG220	Bon	2027	Bon	2027	Médiocre	Bon	
Craie Lieuvin-Ouche - BV de la Risle	FRHG212	Bon	2027	Bon	2027	Médiocre	Bon	
Craie altérée du Neubourg/ Iton/ Plaine Saint-André	FRHG211	Bon	2027	Bon	2027	Médiocre	médiocre	

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La ressource en eau et l'assainissement

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

L'assainissement

Sont exposés ci-après les caractéristiques principales des stations d'épuration, leurs capacités nominales et le nombre estimé de raccordés en équivalent habitant.

Commune	Nombre d'habitants desservis en 2020	Abonnés 2020
Boissey le Châtel	978	395
Bosroumois/Saint Ouen du Tilleul	4 657	3 523
Bosgouet	588	245
Bourg Achard	4 519	1 984
Grand Bourgtheroulde	5 840	1 468
Bourneville Sainte Croix	912	380
Caumont	296	143
Etreville	338	141
Hauville	660	275
Honguemare	27	11
Monts du Roumois	340	141
Saint Aubin sur Quillebeuf	139	58
Saint Opportune Ia Mare	37	16
Saint Ouen de Thouberville	2 122	841
Saint Pierre des Fleurs	1 544	663
Thuit Anger	1 147	478
Trinité de Thouberville	265	119
Trouville la Haule	246	107

Commune	Caractéristiques principales de la station d'épuration				
	·				
Boissey le Châtel	Boues activées				
	Mise en service en 1982 et modernisée en 2010				
	Capacité nominale : 1100 EH				
	Nombre estimé de raccordés : 978 EH				
Bourneville Sainte Croix	Boues activées				
	Mise en service en 2020				
	Capacité nominale : 1500 EH				
	Nombre estimé de raccordés : 660 EH				
Bourg Achard	Boues activées				
	Mise en service en 2008				
	Capacité nominale : 7825 EH				
	Nombre estimé de raccordés : 4411 EH				
	Filtre planté de roseaux				
	Mise en service en 2009				
	Capacité nominale : 160 EH				
	Nombre estimé de raccordés : 64 EH				
Caumont	Filtre planté de roseaux				
	Mise en service en 2016				
	Capacité nominale : 450 EH				
	Nombre estimé de raccordés : 200				
Etreville	Filtre planté de roseaux				
	Mise en service en 2010				
	Capacité nominale : 360 EH				
_	Nombre estimé de raccordés : 144 EH				
Grand Bourgtheroulde	Boues activées				
(Equipement sur	Mise en service en 2014				
Bourgtheroulde-Infreville)	Capacité nominale : 5840 EH				
	Nombre estimé de raccordés : 3015 EH				

1	
	Lagunage
Hauville	Mise en service en 1992
	Capacité nominale : 500 EH
	Nombre estimé de raccordés : 278 EH
Les Monts du Roumois	Biodisque
(Equipement sur Berville	Mise en service en 2006
en Roumois)	Capacité nominale : 420 EH
	Nombre estimé de raccordés : 111 EH
Sainte Opportune la Mare	Clarifosse
	Année de mise en service inconnue
	Capacité nominale : 67 EH
Saint Ouen de	Boues activées
Thouberville	Mise en service en 1985
	Capacité nominale : 2700 EH revue à 2500 EH
	Nombre estimé de raccordés : 2122
	Boues activées
	Mise en service en 2020
	Capacité nominale : 950 EH
	Nombre estimé de raccordés :
Trouville la Haule	Filtre planté (Rhysostep)
	Mise en service en 2014
	Capacité nominale : 300 EH
	Capacité nominale : 300 EH Nombre estimé de raccordés : 120 EH

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les risques et les nuisances

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

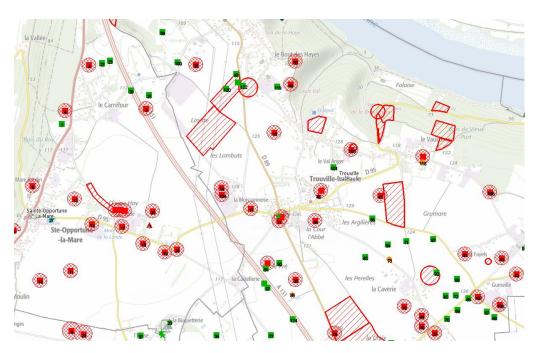
Le risque de cavités souterraines

Le Département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses cavités souterraines qui représentent un risque d'effondrement. La communauté de communes Roumois Seine est ainsi fortement concernée par le risque « cavités souterraines » sauf pour les communes d'Aizier, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, le Thuit-Simer et le Vieux-Port. En cas de développement de l'urbanisation, il pourra donc être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

Un périmètre de risque défini par un rayon de sécurité calculé en fonction de la taille de la cavité doit être établi autour des carrières et cavités souterraines localisées précisément et dont la présence est avérée.

Lorsque la présence de cavité souterraine (y compris pour les bétoires) est avérée mais n'est pas localisée précisément : le périmètre de risque est représenté par un indice surfacique correspondant à la zone d'implantation probable de la marnière.

Les bétoires sont des indices d'origine naturelle. Ces points d'engouffrement permettent aux eaux de ruissellement d'un bassin versant de cheminer jusqu'à la nappe souterraine dans le sous-sol crayeux. Par souci de sécurité et de préservation sanitaire, en référence au Règlement Sanitaire Départemental, un rayon de sécurité de 35 mètres est défini autour de ces indices.



Source: extrait de l'Atlas des cavités souterraines, Trouville-la-Haule http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS.map

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les risques et les nuisances

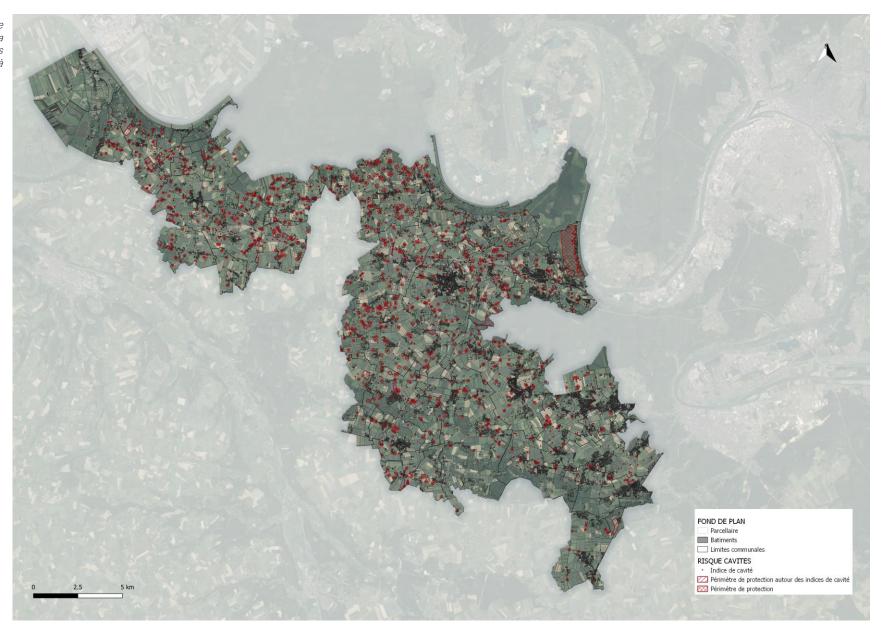
Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

NB: Les indices de cavités de Mauny sont présentés sur la page suivante. Les données informatisées n'existent pas à ce jour.



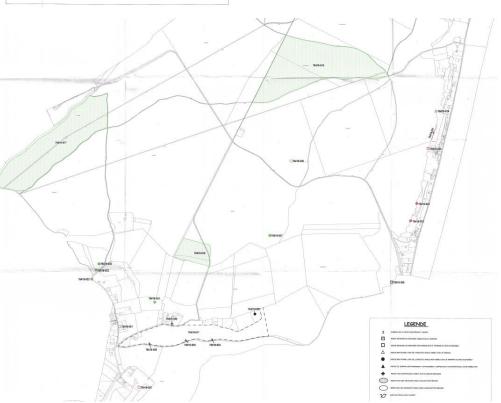
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les risques et les nuisances



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE



SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les risques et les nuisances

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Le retrait-gonflement des argiles

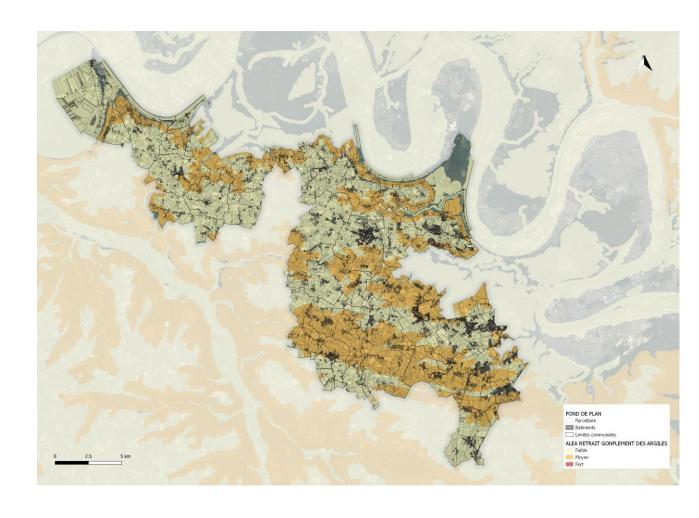
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel, plus particulièrement lors de périodes de grande sécheresse.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposés au phénomène de retraitgonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort).

La CC Roumois Seine est moyennement à faiblement exposée à ce risque.



SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les risques et les nuisances

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

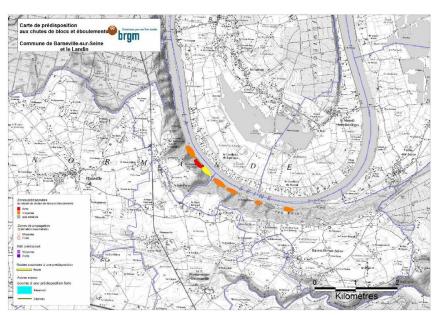
ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

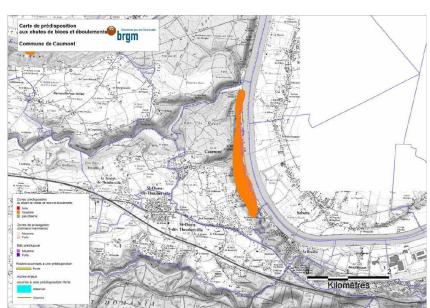
Les falaises

Le département de l'Eure est un large plateau, au soubassement majoritairement crayeux, qui a été au fil du temps entaillé, parfois profondément, par les vallées qui le traversent. Cela a généré des reliefs marqués et par endroits la présence de falaises de plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Le fond de ces vallées encaissées étant relativement étroit et soumis à un risque de crue, les constructions et les espaces de vie se trouvent de fait assez souvent à proximité des pieds de versant. C'est pourquoi il existe une probabilité, parfois importante, que les instabilités de versant impactent les zones urbanisées situées en contrebas.

La communauté de communes Roumois Seine est concernée par l'étude relative a l'identification et à la hiérarchisation des zones prédisposées au risque de chutes de blocs et éboulements dans le département de l'Eure réalisée par le BRGM :

- La commune de Barneville-sur-Seine est soumise à une prédisposition moyenne face au risque de chutes de blocs et éboulements (3 sites pour 10 bâtis impactés) de priorité 2.
- La commune de Caumont est soumise à une prédisposition moyenne face au risque de chutes de blocs et éboulements (95 bâtis impactés) de priorité 2.
- La commune du Landin est soumise à une prédisposition forte de priorité 1 face au risque de chutes de blocs et éboulements (3 bâtis impactés). Un tronçon routier est également impacté.





Source : Carte de prédisposition aux chutes de blocs et éboulements. BRGM

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les risques et les nuisances

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Le risque inondations

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est une déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI) au niveau du bassin. Pour ce qui concerne l'Eure, il s'agit du bassin Seine Normandie. La stratégie locale de gestion du risque inondation est une déclinaison locale opérationnelle du PGRI pour chaque territoire à risques importants d'inondation (TRI). Bien que n'étant pas concernée par un Territoire à Risque Important (TRI), la CC Roumois Seine est touchée par la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour le TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe avec les communes de Mauny et Caumont.

Le risque inondation lié aux débordements de la Seine et de l'Oison devra être pris en compte en veillant à conserver inconstructibles les espaces naturels dont l'inondation a pu être constatée lors des crues des années précédentes et à limiter strictement l'urbanisation dans les parties inondées qui peuvent être déjà bâties.

La CC Roumois Seine est exposée à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

La CC Roumois Seine est classée en grande partie en sensibilité moyenne à faible. Toutefois, certains secteurs autour de la vallée de l'Oison sont en sensibilité forte, très forte et en zone de nappe sub-affleurante qui représente le niveau de risque le plus élevé puisque la nappe y est très proche de la surface.

Les eaux pluviales, en cas de fortes précipitations sont de nature à engendrer différents désordres : inondations et coulées de boues. Ces événements provoquent des mises en charge de réseaux et débordements sur les voiries, des crues des cours d'eau et des remontées de nappe lorsque les conditions perdurent. Ce risque devra être pris en compte afin de ne pas accroître le nombre de personnes exposées à l'aléa inondation.



Source : Risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, Géorisques

La communauté de communes Roumois est également concernée par le risque de submersion marine sur les communes d'Aizier, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte-Opportune-la-Mare, Trouville la Haule et Vieux-Port.

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les risques et les nuisances

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

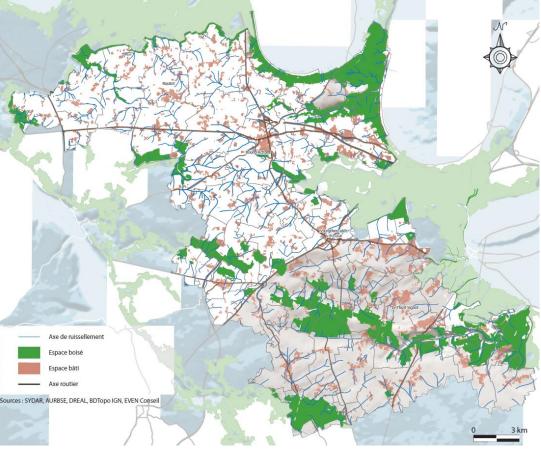
ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Le risque ruissellement

La CC Roumois Seine est fortement exposée aux phénomènes de ruissellement. Les conséquences sont multiples, en matière de pollution, d'inondation, de coulées de boue, d'érosion des sols, de saturation du réseau d'assainissement, ...

NB: Les données matérialisées sur les axes de ruissellement ne sont à ce jour que partielles. Ces dernières ne couvrent en effet que les communes couvertes par le SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg).





SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

5²⁴**S**²**LO**

Constats et enjeux relevés concernant le milieu humain du territoire D: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

CONSTATS

Des risques connus et réglementés, mais parfois non localisés ou à compléter à l'échelle communale (cavités souterraines).

Une production d'énergie renouvelable en hausse et des potentialités à explorer.

Une consommation énergétique qui augmente sur le temps long et mais qui semble se stabiliser, portée majoritairement par le secteur résidentiel et les transports routiers.

Une difficile diminution des tonnages de déchets ménagers.

Un territoire vulnérable face au changement climatique (sécheresse, diminution des ressources en eau, augmentation des pollutions, modifications des pratiques agricoles...).

ENJEUX

Réduire l'imperméabilité des sols pour palier le risque d'inondation et préserver la ressource en eau (en quantité et qualité) et des cours d'eau naturels.

Assurer la compatibilité du PLUi avec le SDAGE, le SAGE et le PGRI (besoins en eau, gestion des eaux usées, préservation des haies et ripisylves, protection des zones humides, etc.).

Actualiser l'inventaire des cavités souterraines et des sites exposés aux effondrement de falaises.

Poursuivre et accélérer les efforts entrepris en matière de gestion des déchets.

Anticiper les évolutions climatiques et sociétales dans l'aménagement du territoire pour tendre vers un territoire résilient face aux changements à venir.

Atténuer les émissions de GES et adapter le territoire au changement climatique.

SYNTHESE DES SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

5²LO

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Cadre et méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Climat-Energie sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors de réunions successives, les élus du Comité de Pilotage (COPIL) ont pu hiérarchiser les enjeux mis en évidence dans le diagnostic et les thématiques prioritaires sur lesquelles travailler, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'actions du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'Evaluation Environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour la Communauté de Communes Roumois Seine :

- Prend en compte/ soit compatible avec les différents documents cadres (SCoT, PPA, SRADDET, ...);
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le cas échéant, l'Evaluation Environnementale Stratégique s'emploie à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

SYNTHESE DES SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Cadre et méthodologie

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Synthèse des engagements nationaux et régionaux

Thème	1990	2010	2012	2015	2020	2021	2026	2028	2030	2050	Référence
Consommations			Année de référence						-20%	-50%	LTECV LEC
d'énergie		Année de référence							-20%	-50%	SRADDET
									32%		LTECV
% d'ENR dans la consommation					23%				33%		LEC
									32%		SRADDET
									-40%	-75%	LTECV
Emissions de GES totales	Année de référence								-40%	Neutralité carbone (division par 6 au moins)	LEC
										-75%	SRADDET

Source : SRADDET Normandie, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 et Loi Energie Climat de 2019

SYNTHESE DES SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Cadre et méthodologie

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

L'ambition du territoire

Les enjeux du diagnostic et les différents scénarios élaborés ont permis de mettre en avant plusieurs objectifs opérationnels afin de modéliser par la suite des objectifs énergie-climat pour chaque secteur et ainsi aboutir à un objectif global pour le territoire.

Les dix objectifs principaux de la stratégie sont énumérés ci-après :

- 1- Agir sur la rénovation énergétique et la construction de bâtiments (publics/ privés) économes en énergie ;
- 2- Aménager durablement le territoire ;
- 3- Développer et encourager la mobilité durable ;
- 4- Aller vers des filières économiques plus durables
- 5- Préserver les milieux naturels et les ressources,
- 6- Encourager une agriculture durable préservant les sols et valorisant les ressources du territoire
- 7- Poursuivre la transition énergétique en renforçant le développement des énergies renouvelables
- 8- Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de vie
- 9- Engager largement les acteurs de la transition énergétique et faire de Roumois Seine une collectivité exemplaire
- 10- Produire des matériaux biosourcés

SYNTHESE DES SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Recu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Construction du scénario du territoire

Pour définir un scénario d'action propre au territoire qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRADDET, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste validé par le Comité de Pilotage (COPIL), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels, ...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

- 1- Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- 2- Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et par le SRADDET à l'horizon 2030.
- 3- Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
- 4- Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire.

Le scénario retenu a été co-construit à partir des constats mis en avant par le diagnostic, puis le COPIL a fait émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

Remarque: Pour la croissance démographique, le PCAET s'est appuyé sur les prospectives en cours fixées par le PLUi, à savoir une production d'environ 230 logements/ an et 2300 habitants supplémentaires accueillis à l'horizon 2030.

Rappel:

Etat des lieux (diagnostic)	Consommation d'énergie	Emissions de GES	EnR
2019	728 GWh	226 199 tCO2e	119 GWh

SYNTHESE DES SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Construction du scénario du territoire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

SCÉNARIO TENDANCIEL

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements, ...), et prenant en compte les tendances passées entre 2005 et 2019, ce scénario montre les nécessaires efforts de rattrapage nécessaire à effectuer.

	Exigences règlementaires	Scénario tendanciel
Consommation d'énergie finale entre 2019 et 2030	-20% soit 547 GWh	+0,3% soit 686 GWh
Emissions de GES entre 2019 et 2030	-28% soit 148 970 tCO2e	-3% soit 202 182 tCO2e
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée en 2030 soit 175 GWh	Tendanciel non identifiable

SCÉNARIO REGLEMENTAIRE ET « POTENTIEL MAX »

Le scénario règlementaire consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SDRADDET) pour les consommations d'énergie et la LETCV (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) pour les ENR.

Le scénario « potentiel max » estime le niveau de consommation d'énergie, d'émission de GES qu'il serait possible d'atteindre pour la CC Roumois Seine, lorsque toutes les mesures, envisageables aujourd'hui auront été prises (c'est pourquoi aucune échéance n'est transmise avec les potentiels) Les hypothèses retenues ont vocation à être réalistes en revanche, elles sont trop ambitieuses pour une échéance aussi courte.

	Exigences règlementaires	Scénario « potentiel max »
Consommation d'énergie finale entre 2019 et 2030	-20% soit 547 GWh	-48% soit 341 GWh
Emissions de GES entre 2019 et 2030	-28% soit 148 970 tCO2e	-67% soit 67 663 tCO2e
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée en 2030 soit 175 GWh	162 GWh soit 43 GWh supplémentaires

SYNTHESE DES SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Construction du scénario du territoire

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié I

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

SCÉNARIO RETENU

Le scénario retenu s'appuie sur la hiérarchisation des enjeux réalisée par le COPIL. Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés précédemment, il fixe la stratégie du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

	Exigences règlementaires	Scénario retenu
Consommation d'énergie finale entre 2019 et 2030	-20% soit 547 GWh	-25% soit 510 GWh
Emissions de GES	-28% soit	-35% soit
entre 2019 et 2030	148 970 tCO2e	135 345 tCO2e
Production	32% de l'énergie	162 GWh soit 43
d'énergies	consommée en 2030	GWh
renouvelables	soit 175 GWh	supplémentaires

Le scénario retenu s'éloigne logiquement de la trajectoire de celui du « potentiel Max ». L'ambition portée par le « potentiel max » ne serait pas envisageable au vu du coût et des moyens techniques que le territoire et l'ensemble des acteurs devraient mettre en place. Cependant, le scénario retenu pour le territoire permettrait d'atteindre, et même dépasser, les objectifs réglementaires fixés par le SRADDET, la SNBC et la LTECV.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Cadre et méthodologie

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque action qui pourrait porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-airénergie mais aussi les enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

- 1. Une co-construction avec des ateliers de concertation élus puis avec différents acteurs ;
- 2. Une analyse technique croisée « Bureau d'études/ CCRS » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation ;
- 3. Une construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Le plan d'action a été défini à partir de la stratégie territoriale du PCAET. Les grandes orientations de la phase de stratégie sont regroupées en différents axes selon les spécificités du territoire. Les actions comprises dans les axes sont priorisées en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour celles-ci et en fonction des opportunités. Le plan d'action doit ainsi permettre de répondre aux enjeux identifiés et d'atteindre les objectifs fixés.

La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Les 31 actions stratégiques :

Axe n°1: Animation et exemplarité

4 actions

- 1.1: Instaurer une gouvernance territoriale
- 1.2 : Sensibiliser et informer les habitants aux enjeux climatiques
- 1.3 : Réduire l'impact de la flotte de véhicules et des déplacements des collectivités
- 1.4 : Gérer durablement les déchets

Axe n°2 : Habitat et urbanisme : agir sur la rénovation énergétique et la construction de bâtiments publics/ privés

3 actions

- 2.1 : Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat
- 2.2 : Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique
- 2.3 : Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation

Axe n°3: Mobilités

4 actions

- 3.1 : Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées
- 3.2 : Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs
- 3.3 : Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs
- 3.4 : Sensibiliser à l'écoconduite et faciliter l'accès à des véhicules moins polluants

Axe n°4: Aménagement et adaptation du territoire

4 actions

- 4.1 : Suivre les objectifs Air Climat Energie via le PLUi
- 4.2 : Aménager les nouveaux secteurs d'urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique
- 4.3 : Renforcer les espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et renforcer la captation carbone
- 4.4 : Optimiser la gestion des eaux pluviales et la résilience du potentiel hydrique

SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Les 31 actions stratégiques :

Axe n°5 : Développement économique

6 actions

- 5.1 : Accompagner les entreprises dans la diminution de leur empreinte carbone
- 5.2 : Former les actifs et futurs actifs aux métiers de la transition écologique
- 5.3 : Soutenir les entreprises de l'innovation durable et de la transition écologique
- 5.4 : Réaliser des études de requalification des zones d'activité
- 5.5 : Favoriser des pratiques touristiques durables
- 5.6 : Développement de l'économie circulaire durable

Axe n°6: Agriculture et environnement

3 actions

- 6.1 : Mise en place d'une convention entre la CCRS et la Chambre d'Agriculture pour renforcer son action sur le territoire
- 6.2 : Diversifier la production agricole et rendre plus accessible aux consommateurs les produits locaux
- 6.3 : Développer une gestion durable des haies et mettre en œuvre des actions de reboisement

Axe n°7: Energies renouvelables

5 actions

- 7.1: Instaurer un cadre pour les grands projets d'énergie renouvelable
- 7. 2 : Identifier les zones d'accélération pour le déploiement des projets d'énergie renouvelable
- 7.3 : Soutenir le développement du solaire photovoltaïque et thermique
- 7.4 : Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées
- 7.5 : Actions de sensibilisation et d'information sur les énergies renouvelables

SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

3°L0~~

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Volet « conditions physique du territoire et ressources naturelles »

Concernant le volet « conditions physique du territoire et ressources naturelles », le plan d'action du PCAET montre une incidence particulièrement positive pour le territoire de Roumois Seine mais aussi pour les ressources délocalisées.

Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre les changements climatiques et l'adaptation pouvant limiter les effets sur ce volet.

En effet, l'ensemble des objectifs de maîtrise de l'énergie, que porte par définition le PCAET, va permettre de réduire les prélèvements. De meilleurs comportements face aux produits jetables et à la réutilisation et partage des matériaux sont aussi des avantages importants pour ce volet.

L'utilisation d'énergies renouvelables est logiquement bénéfique à la question des ressources pétrolières, mais il sera nécessaire de réduire au mieux l'impact de l'extraction de matériaux souvent non renouvelables, parfois particulièrement rares et qui peut être énergivore des différentes technologies.

Ces ressources rares et épuisables vont mécaniquement augmenter les besoins en matières premières, qui sont souvent des ressources dont l'extraction est complexe. Pour limiter ces nuisances, il sera nécessaire dans un premier temps de s'orienter vers une sobriété des besoins tout en répondant aux objectifs de la stratégie et ensuite de guider les utilisateurs sur les produits les plus vertueux.

Volet « paysages naturels et patrimoine bâti »

Le PCAET aura une incidence positive sur le territoire. Le plan d'action souhaite limiter l'étalement urbain grâce à la maîtrise de l'urbanisme, limiter les besoins de déplacements et donc à terme les besoins en infrastructures. De plus le plan d'action porte un engagement fort sur la rénovation des bâtiments qui pourra être l'occasion de remettre en valeur certains éléments architecturaux vieillissants. Et enfin, il s'engage pour une adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.

Toutefois, la rénovation du bâti peut aussi être l'occasion de détruire certains éléments architecturaux et par conséquent de perdre certains atouts. Une attention particulière devra être portée, en lien avec le PLUi en cours d'élaboration, pour anticiper et amener une approche globale sur l'architecture et le patrimoine.

Par ailleurs, la mise en place du PCAET nécessite l'installation de nouvelles infrastructures, que ce soit pour la mobilité ou le développement d'énergies renouvelables, qui pourraient entrer en conflit avec la qualité paysagère du territoire. Il sera donc important de bien mettre en place tous les moyens nécessaires pour travailler sur l'intégration de ces dispositifs et de réfléchir aux implantations par rapports aux décors patrimoniaux remarquables.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, guider les acquéreurs pourra permettre de limiter la perte de la qualité paysagère par des infrastructures inesthétiques et inadaptées.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC DD 175 2024-DE

Volet « biodiversité et trame verte et bleue »

Le plan d'action du PCAET contribue à la préservation de la biodiversité. Il s'engage dans une démarche concrète de réduction des déplacements et d'adaptation aux changements climatiques, ce qui devrait apporter au final une contribution importante du PCAET, et de son plan d'action, pour la biodiversité et la trame verte et bleue du territoire.

La mise en place du PCAET nécessite cependant la création d'infrastructures pour la mobilité et d'installations EnR qui pourront faire l'objet d'une destruction d'habitat, de perte d'espèces et pouvant porter un préjudice à la cohérence des écosystèmes du territoire. Pour cela, il est vivement recommandé de favoriser des espaces déjà urbanisés et de revaloriser des espaces en friche. Ensuite, il est indispensable de réaliser des études écologiques pour les projets afin de s'assurer de limiter les impacts et de suivre les mesures correctrices issues des expertises.

La rénovation pourra aussi être, dans une certaine mesure, la source de perte de biodiversité, notamment pour les chauves-souris. Améliorer la connaissance sur le territoire et accompagner les bâtiments concernés parait nécessaire.

Volet « consommation d'espace »

Le plan d'action du PCAET porte une volonté marquée sur la limitation de l'artificialisation des sols et la consommation d'espace et souhaite intégrer dans les documents d'urbanisme et notamment dans le PLUi en cours d'élaboration cette ambition de limiter un maximum l'urbanisation du paysage.

En souhaitant limiter en plus les besoins en déplacements, les actions vont permettre de limiter les besoins en nouvelles infrastructures et donc de mieux maîtriser la tendance actuelle.

Pour la mobilité, le territoire nécessite de nouveaux équipements pour favoriser une intermodalité des transports, comme la création d'aires de covoiturage ou de pistes cyclables. Il sera nécessaire de prioriser ces actions sur des espaces déjà urbanisés. Dans ce sens elles n'auront aucune incidence négative sur ce volet. Dans le cas où les espaces artificialisés ne peuvent répondre à la demande, des moyens existent pour limiter l'imperméabilisation du sol et ainsi limiter les impacts des nouvelles infrastructures.

Dans un principe de précaution, il sera nécessaire de tenir compte de cette problématique et de veiller à favoriser des zones déjà urbanisées, cela peut être l'occasion d'une revalorisation des friches (comme par exemple, créer un parking de covoiturage et l'équiper entièrement de panneaux solaires) et de réaliser des projets bien proportionnés par rapport aux besoins pour limiter la transformation de l'espace.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié I

ID: 027-200066405-20241216-CC DD 175 2024-DE

Volet « agriculture et sylviculture »

Le PCAET se montre intéressant pour le volet « agriculture et sylviculture ».

Les actions vont permettre de donner aux agriculteurs la possibilité de développer de nouvelles offres pour une consommation locale. Elles ambitionnent aussi de s'orienter sur des pratiques plus durables, comme le bio, qui, en plus d'être meilleure pour la santé des consommateurs, l'est aussi pour les travailleurs durant l'épandage de produits phytosanitaires.

De plus une agriculture plus durable avec des pratiques respectueuses de l'environnement renforce la pérennisation de l'activité en protégeant les sols et la biodiversité (comme les polinisateurs).

Et enfin, l'adoption de pratiques d'adaptation aux changements climatiques va permettre d'anticiper de possibles difficultés.

Par ailleurs, le travail mené dans le cadre du PAT permettra d'approfondir cette démarche, de limiter les pertes et de renforcer les externalités positives.

Volet « ressource en eau »

Le PCAET initie une démarche favorable concernant le volet « ressource en eau » Que ce soit pour limiter la pollution de l'eau ou pour développer une meilleure utilisation, les différentes actions en lien avec le secteur agricole devrait permettre une amélioration des conditions qualitative et quantitative de la ressource.

La gestion de l'urbanisation du territoire et les actions en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols permettront d'améliorer le cycle de l'eau du territoire et viser à la préservation de la ressource en eau.

De plus, ces incidences positives peuvent être particulièrement intéressantes avec la question du changement climatique où le partage de la ressource pourrait se complexifier dans le futur.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC DD 175 2024-DE

Volet « risques »

Le PCAET devrait contribuer à mettre en place des conditions un peu plus favorables pour une meilleure maîtrise des risques. Même si des pratiques durables en agriculture et un urbanisme vertueux ne vont pas supprimer la vulnérabilité du territoire aux risques naturels, ces actions devraient tout de même permettre une amélioration à ne pas négliger.

Toute action de reboisement (forêt, haies, ...) et toute action de limitation de l'artificialisation des sols sont intéressantes pour une meilleure gestion des risques en limitant notamment les problématiques liées aux inondations.

A contrario, les infrastructures qui seront à l'origine d'une artificialisation des sols, vont elles augmenter les phénomènes de ruissellement, et donc le risque d'inondations. Il s'agira de phénomènes localisés, mais on retiendra une nouvelle fois le besoin important de limiter l'artificialisation des sols par ces infrastructures.

Volet « pollution et nuisances »

Le PCAET porte par définition des objectifs en termes de qualité de l'air, il est donc logique qu'il ne puisse qu'améliorer la situation. Cependant, le plan d'action se montre particulièrement fort sur ce sujet. Que ce soit pour la mobilité quotidienne ou en impliquant l'ensemble des acteurs, il sera favorable à une évolution positive. De plus, il permettra de réduire les nuisances sonores et les nuisances lumineuses sur le territoire.

La rénovation est aussi indispensable pour mettre en place une stratégie ambitieuse sur le territoire, il s'agira de bien encadrer ces actions avec des moyens concrets qui existent pour limiter facilement les incidences en périodes de chantiers.

L'installation de méthaniseurs n'entrainera pas de nuisances directes, mais les reliquats peuvent être odorant, il s'agira de sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage. Pour ce qui est du développement du bois énergie, cela pourra être une source importante de pollution atmosphérique durant les périodes d'hiver, il conviendra donc de mettre en place une campagne de sensibilisation à propos de cette possible pollution.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

3 10

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Volet « Déchets »

Le plan d'action du PCAET a pour ambition d'améliorer la question des déchets sur le territoire. Que ce soit par des actions de réduction, de réemploi ou sur une optimisation de la gestion, le PCAET devrait se montrer particulièrement bénéfique. Les actions du développement du vrac et du local, d'économie circulaire ou en établissant de nouvelles politiques d'achats responsables pour les entreprises ou l'acteur public, vont permettre de réduire les déchets à la source.

La rénovation va être à l'origine d'une production logique de déchets issus du BTP. Le problème étant identifié, il s'agira de réaliser un travail de structuration pour s'adapter et anticiper cette hausse. Ce travail va permettre de mieux gérer et mieux traiter (valoriser) ces déchets.

La question des EnR ne devrait pas avoir une incidence significative sur la quantité des déchets, mais à terme ils peuvent être complexes à traiter et pourraient poser problème dans leur gestion. L'installation des technologies qui soient durables et recyclables au maximum permettra d'anticiper la problématique.

Volet « Santé et citoyens »

Le PCAET porte la volonté d'améliorer la qualité de l'air du territoire et d'assurer une meilleure maîtrise de l'énergie en luttant contre la précarité. Cela va permettre d'améliorer les conditions de vie générales sur le territoire. S'ajoute à ces deux grands thèmes un certain nombre de mesures qui pourront avoir un impact plus ou moins fort mais toujours positif pour les citoyens du territoire.

Le PCAET va permettre de se pencher sur la question financière pour le territoire, en optimisant les postes consommateurs, comme l'éclairage public, pour limiter la dépense publique.

On retrouve aussi des mesures favorables aux entreprises, leur permettant dans une certaine mesure de faire aussi des économies.

Enfin, le PCAET se montre aussi particulièrement intéressant sur les questions de vulnérabilité des populations aux changements climatiques. En anticipant sur l'adaptation, le PCAET prépare aussi les territoires et ses citoyens aux évolutions énergétiques et climatiques.

SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Synthèse des incidences

Le PCAET de la Communauté de Communes de Roumois Seine se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR, le développement de véhicules électriques ou dans la démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET est porté sur la question de la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, de la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui répondent à la directive habitat sont créées pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000".

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

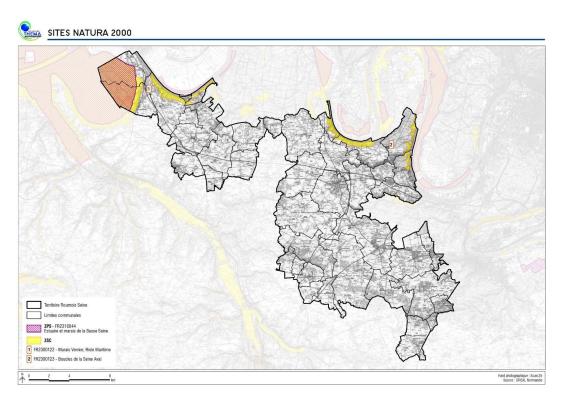
Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Le réseau Natura 2000 du territoire

Le territoire compte 3 sites Natura 2000 :

- Zone de Protection Spéciale « Estuaire et marais de la basse Seine » FR2310044
- Zone Spéciale de Conservation « Marais Vernier, Risle maritime » FR2300122
- Zone Spéciale de Conservation « Boucles de la Seine aval » FR2300123



Les incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

Les projets de Plan Climat Air Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions visent un objectif d'amélioration des conditions environnementales et un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeur sur le réseau Natura 2000.

Cependant, le plan d'action du PCAET retenu pour mettre en place la stratégie du territoire présente certaines incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit dans la plus majeure partie des cas, d'incidences potentielles qui peuvent être déterminantes en fonction de l'emplacement et du calibrage des projets. C'est pourquoi il est difficile d'introduire à l'heure actuelle la notion d'incidences Natura 2000 et notamment d'affirmer ou infirmer les éventuelles pressions qui pourraient porter préjudice aux zones Natura 2000, notamment par la consommation d'espace, l'urbanisation de zones naturelles ou d'éventuelles destructions d'habitats, de faune ou de flore. En fonction de leur localisation, les projets pourront porter un préjudice certain sur la zone Natura 2000. Dans le cas contraire, on peut affirmer que le PCAET n'aura aucune incidence. Il est donc nécessaire de bien accorder les projets issus du plan d'action avec les documents d'objectifs des zones.

Le plan d'action pourrait avoir une incidence sur les zones Natura 2000 si les projets urbanisant, comme le développement d'aires de covoiturage, le développement de pistes cyclables ou l'installations de systèmes EnR, étaient installés à l'intérieur de la zone Natura 2000. Il est donc nécessaire que ces installations ne soient pas mises en place à l'intérieur du périmètre de ces zones. Privilégier d'autres espaces, en préférant des zones déjà urbanisées, fait que le plan d'action du PCAET n'aura aucune incidence.

Notons que de nombreuses actions retenues sont d'ailleurs positives pour les zones Natura 2000, comme la maîtrise de l'urbanisation, la réduction des polluants atmosphériques ou encore la réduction des nuisances sonores.

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE

Conclusion sur les incidences Natura 2000

Les actions pouvant entrainer une consommation d'espace pourraient être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Si de nouvelles infrastructures devaient être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il serait nécessaire de favoriser au maximum des zones hors du périmètre de cette zone Natura 2000. Cependant, des projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Une démarche d'étude d'incidences serait alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire devra s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif pourront être autorisés.

Le PCAET n'entre donc pas en conflit avec les objectifs des zones Natura 2000 présente sur le territoire. Au contraire, les actions en faveur de la biodiversité et du maintien de zones favorables se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20241216-CC_DD_175_2024-DE



Communauté de communes Roumois Seine

Plan Climat-Air-Energie Territorial

Nous contacter:

SARL VE2A - Siège Social

Moulin Marc d'Argent

3 rue des petites eaux de Robec -76000 ROUEN Tel.: 09 72.33.32.84 contact@ve2a.com

SIRET:

512.770.884.00033

Agence Paris

Le « cinq »

5 Rue de Savoie - 75006 PARIS +33 1 43 26 66 39

Agence Océan Indien

Cour de l'Usine

La Mare

97438 Sainte-Marie

